



CHRONIQUE DE TROIS ANS DE COMBATS DES DÉPUTÉS SOCIALISTES

**AIDE INDIVIDUELLE À L'ÉMANCIPATION SOLIDAIRE
(AILES)**

PAR BORIS VALLAUD ET HERVÉ SAULIGNAC, EN JUIN 2020

**JOËL AVIRAGNET, ERICKA BAREIGTS, MARIE-NOËLLE BATTISTEL, GISÈLE BIÉMOURET,
JEAN-LOUIS BRICOUT, ALAIN DAVID, LAURENCE DUMONT, OLIVIER FAURE, GUILLAUME
GAROT, DAVID HABIB, CHANTAL JOURDAN, MARIETTA KARAMANLI, JÉRÔME LAMBERT,
GÉARARD LESEUL, GEORGE PAU-LANGEVIN, CHRISTINE PIRES BEAUNE, DOMINIQUE POTIER,
VALÉRIE RABAUT, CLAUDIA ROUAUX, ISABELLE SANTIAGO, SYLVIE TOLMONT, CÉCILE
UNTERMAIER, HÉLÈNE VAINQUEUR-CHRISTOPHE, MICHÈLE VICTORY**



Proposition de loi

AILE(S)

Aide individuelle à l'émancipation (solidaire)

À 18 ans, une Dotation universelle &
un Revenu de base inconditionnel



Donnez de la force à la proposition de loi AILE(S).
Participez à la consultation (voir page 05).

D'une société d'héritiers à une société de transmissions

1 - Le revenu de base inconditionnel

Ce dispositif vise à assurer à toute personne majeure un minimum de 564 euros mensuel versé automatiquement en lieu et place du RSA et de la prime d'activité, de manière dégressive en fonction des revenus de la personne pour garder une réelle incitation au travail, et de manière inconditionnelle pour permettre aux travailleurs sociaux de concentrer leurs interventions sur l'accompagnement et non le contrôle des personnes.

Ce revenu de base appelle 16 milliards d'euros d'investissement supplémentaire dans nos dépenses sociales et serait financé par :

- Un plafonnement du quotient conjugal au même niveau que le quotient familial.
- La création d'une tranche supérieure de l'impôt sur les revenus à 50% pour les revenus supérieurs ou égaux à 250 000 euros.
- La non suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers les plus riches.
- Une réforme de l'impôt sur les sociétés de manière à assujettir les multinationales là où elles réalisent leur chiffre d'affaire.

2 - La dotation universelle

Alors que les inégalités de patrimoines s'accroissent plus fortement encore que les inégalités de revenus, pour que démarrer dans la vie ne soit pas le privilège de quelques-uns, ce dispositif ouvre le Compte Personnel d'Activité de toute personne à ses 18 ans avec un crédit de 5 000 €, qui peut être librement utilisé pour des projets de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat.

Cette Dotation Universelle d'un coût annuel de 4,5 milliards d'euros serait financée par:

- Une réforme de la fiscalité sur les successions. Celle-ci n'est aujourd'hui en moyenne que de 5% et de fait les plus grandes fortunes y échappent largement. Il est proposé d'instaurer une franchise totale d'impôt pour toute personne jusqu'à 300 000 € d'héritage sur toute la vie et de fiscaliser de manière progressive les héritages perçus au-delà pour atteindre un taux moyen de 7% de prélèvement.

Le revenu de base inconditionnel et la dotation universelle sont financés par une fiscalité plus juste des hauts patrimoines, hauts revenus et multinationales



SOMMAIRE

- 2** D'une société d'héritiers à une société de transmissions
- 4** Une égalité réelle pour une liberté réelle
- 5** Participez et donnez de la force à la proposition de loi AILES
- 6** Le retour des inégalités et d'une société d'héritiers
- 9** Les jeunes en première ligne
- 14** Tout travail devrait mériter un juste salaire ...
- 16** Les inégalités et le non recours aux droits mettent au défi la démocratie
- 18** Reconstruire notre imaginaire égalitaire en agissant pour l'égalité réelle plutôt qu'en théorisant l'égalité des chances
- 20** Depuis trois ans, le gouvernement et la majorité ont fait le choix des inégalités
- 24** À 18 ans, une dotation universelle & un revenu de base inconditionnel dégressif
 - 25** *Une histoire ancienne et très actuelle*
 - 28** *Participons à un mouvement européen*
 - 29** *La dotation universelle*
 - 30** *Le revenu de base inconditionnel*
 - 38** *Ce que n'est pas le revenu de base : le RUA*
 - 39** *Une autonomie socialisée*
 - 40** *L'argent "magique" d'une société qui construit l'égalité*
- 52** Edito



Une **égalité réelle** pour une **liberté réelle**

Le revenu de base

2017

Initiative de 13 départements en vue d'une expérimentation à l'échelle locale du revenu de base.
+ rejoints par 5 départements

2018

Grande consultation en ligne auprès de 15 000 citoyens.

Juin 2018

Rapport de l'Institut des Politiques Publiques (IPP), coécrit par cinq économistes reconnus présentant une simulation de plusieurs modèles du revenu de base.

Décembre 2018

Dépôt d'une proposition de loi, rejetée, à l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2018.

La dotation universelle

2016 & 2017

Grande consultation en ligne entre novembre 2016 et février 2017 auprès de 40 000 jeunes impliqués.

2017

Élaboration dans le cadre de la démarche "#Inventons2017" du projet "*Réussir son entrée dans la vie active avec la dotation tremplin*" auprès d'étudiants de Sciences Po.

2018

Audition à l'Assemblée Nationale des parties prenantes, d'associations de jeunesse et de solidarité, de sociologues et économistes.

La proposition de loi AILES

Participez et donnez de la force à **la proposition de loi AILES**

Vos avis et analyses sur les enjeux clés :

Sur la dotation
universelle

- Le montant de la dotation
- Les usages de la dotation universelle
- L'universalité de la dotation universelle

Sur le revenu
de base

- Le montant du revenu de base
- L'inconditionnalité du revenu de base
- La dégressivité du revenu de base

Sur les principes
généraux

- Le principe de dé-familialisation des prestations sociales
- Les cinq leviers financiers



Contribuez sur www.ailles.eu



Le retour des inégalités et d'une **société d'héritiers**

Les inégalités sont de retour. Après un petit siècle de recul historique, inégalités de revenus et inégalités de patrimoines progressent à nouveau depuis les années 1980, désormais jusqu'à l'insoutenable. Les travaux universitaires s'additionnent aux rapports des ONG pour en décrire l'ampleur et en souligner les graves conséquences. Elles sapent la cohésion de nos sociétés, ébranlent nos modèles sociaux, disqualifient les démocraties comme la promesse républicaine d'égalité. Elles érodent même la croissance, elles aggravent tous les maux d'une société, elles nuisent à tous et à tout.

Le rapport 2018 sur les inégalités mondiales relève qu'au niveau mondial (représenté par la Chine, l'Europe et les Etats-Unis), la part des revenus des 1% les plus riches dans le revenu global est passée de 28% en 1980 à 33% aujourd'hui, alors que la part des 75% les plus pauvres oscillait autour de 10%.

Toujours à cette échelle mondiale, il apparaît que le patrimoine est significativement plus concentré encore que les revenus. Les 10% les plus riches possèdent plus de 70% du patrimoine, alors que les 50% les moins riches en possèdent moins de 2%. Le reste allant aux 40% de la population intermédiaire considérée comme la classe moyenne.

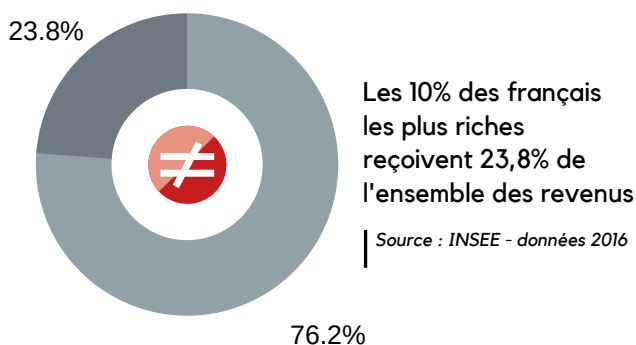
Ce rapport relève que si la tendance actuelle en matière d'inégalités de patrimoine devait se prolonger, les 0,1% les plus riches posséderont plus de patrimoine que toute la classe moyenne mondiale en 2050.

Sur ces bases, le rapport alerte sur le fait que *"des évolutions relativement minimales, par exemple des inégalités d'épargne ou de rendement du capital, peuvent avoir des répercussions considérables sur les inégalités de patrimoine à long terme. (...) (Ainsi) dans l'hypothèse où les taux d'épargne de la période 1984 – 2014 se maintiendraient, de même que les écarts de taux de rendement et de revenus d'activité, la part de patrimoine détenue par les 10% les plus riches remonterait progressivement (d'ici la fin du siècle) aux niveaux observés au XIXème siècle et au début du XXème siècle, c'est-à-dire environ 85%". Ainsi le XXIème siècle est engagé, à ce jour, dans un grand retour en arrière s'agissant des inégalités.*

Cette régression se retrouve mécaniquement dans l'évolution des montants transmis chaque année. Et cela alors que l'augmentation plus rapide des patrimoines que des salaires depuis vingt ans se couple aux évolutions démographiques de notre société.



En France, depuis les années 1980, les inégalités de salaires comme de patrimoines, après soixante années de baisse, progressent de nouveau. En 2019, selon l'observatoire des inégalités, les 10% les mieux payés ont gagné 6,7 fois plus que les 10% les moins bien payés.



La crise du COVID 19 a mis en évidence l'infidélité de notre société à ses propres principes, à sa promesse selon laquelle les distinctions sociales ne sauraient se justifier que par l'utilité commune. Il est apparu que les métiers dont nous avons vitalement besoin sont loin d'être les mieux reconnus.

Le retour d'une société d'héritiers

Alors que la question de l'héritage fit l'objet, dans les sociétés pré-démocratiques et démocratiques naissantes, de débats passionnés entre les penseurs et réformateurs sociaux les plus illustres, nous laissons se réinstaller une société d'héritiers.

La note d'analyse n°51 de France Stratégie de janvier 2017 souligne "qu'entre 1980 et 2015, la valeur réelle du revenu disponible

des ménages français a augmenté de 77% passant de 719 à 1 275 milliards d'euros en 2015. Dans le même temps, leur patrimoine était multiplié par trois, bondissant de 3 500 à 10 600 milliards d'euros en 2015. Le patrimoine net représente désormais 8 années de revenu disponible des ménages contre 4,5 années au début des années 1980". De plus la part des actifs financiers dans ces patrimoines est passée de 30% à 42% sur la même période.

Cette envolée du patrimoine se retrouve dans une forte augmentation des montants transmis. France Stratégie évalue ainsi une progression de 60 milliards en 1980 à 250 milliards transmis en 2016. Or cette somme se redistribue de manière très inégalitaire.

Contrairement à une idée reçue, la transmission des patrimoines est très faiblement taxée (à peine 5% en moyenne), et accompagne un creusement abyssal des inégalités (33% des héritiers héritent de moins de 8.000 Euros, 28% de 8.000 Euros à moins de 30.000 Euros, 23,4% de 30.000 Euros à moins de 100.000 Euros et 15% de plus de 100.000 Euros). Ainsi les héritages renforcent les inégalités de revenus existant au sein même d'une génération. Cette situation accentue la reproduction sociale, la ségrégation et même une forme de sécession des élites et le fait que les situations sociales soient de plus en plus déterminées par des héritages, des rentes transmises de génération en génération.



Nous avons laissé prospérer d'insondables inégalités au cœur de nos sociétés, qui viennent désormais saper l'idéal républicain d'égalité, comme une promesse non tenue.

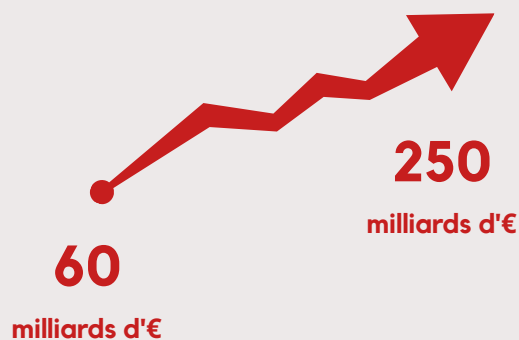
Alors que les révolutions du XVIIIème siècle avaient porté haut l'imaginaire égalitaire, celui-ci s'érode sous les coups de boutoir du libéralisme qui prétend lutter contre les injustices plutôt que contre les inégalités, mais qui abandonne en réalité les plus pauvres à ce qu'il prétend être leur destin de perdant.

Alors que la progression des inégalités est connue, documentée, beaucoup de nos comportements individuels et de nos choix collectifs semblent attester de ce que François Dubet nomme "La préférence pour l'inégalité". Il rappelle par ailleurs qu'il faut une conception forte de la fraternité pour rendre possible l'égalité sociale. Or, la conception communautaire de la nation, qui sous-tend le principe de fraternité, a explosé sous les coups de mutations profondes. Les mutations économiques dans le cadre de la mondialisation. Les mutations politiques qui ont affaibli l'Etat souverain dans ses frontières. Et une mutation de notre imaginaire collectif au profit d'une société fragmentée.

C'est à la reprise de cette lutte pour l'égalité qu'entendent participer les propositions d'un Revenu de base inconditionnel et d'une Dotation universelle.

Transmission du patrimoine entre 1980 et 2016

(en France et par an)



5%
en moyenne

Contrairement à une idée reçue, la transmission des patrimoines est très faiblement taxée

Une répartition inégale de la transmission du patrimoine



Les jeunes en première ligne

La jeunesse est, dans son ensemble et en son sein même, la population la plus marquée par ces inégalités. En quelques décennies, les conditions d'entrée dans la vie « adulte » des jeunes se sont fortement dégradées. Et les inégalités entre jeunes ont elles-même explosées.

Singulière entrée dans la vie adulte que celle qui commence par vous accueillir dans la majorité pénale, avant même la majorité civique et qui ne vous reconnaît une majorité sociale qu'à 25 ans, vous abandonnant jusque là à la solidarité familiale, source d'inégalités considérables, plutôt qu'aux bons soins de la solidarité nationale.

- **Un taux de chômage plus que double par rapport à la moyenne :** Le rapport de janvier 2017 de France Stratégie élaboré en concertation avec les organisations syndicales et la DARES, indique que les jeunes sont les plus à la peine en matière d'emploi et subissent un « sur chômage » persistant qui les suit sur plus d'une dizaine d'années après leur entrée dans la vie active. Le taux de chômage des jeunes français a été multiplié par 3,5 ces quarante dernières années et leur taux d'activité est inférieur de 4,5 points à la moyenne européenne. En 2016, avec un taux de chômage des 15-24 ans de 24,6% la France se classe parmi les nations de l'OCDE les moins

performantes, loin derrière le Royaume-Unis (13%) ou encore l'Allemagne (7%).

- **Un coût du logement de plus en plus important dans le budget total des jeunes.** Dans l'édition 2017 des Conditions de logement en France, l'INSEE observe une augmentation de 38 % des loyers entre le premier trimestre 2000 et le troisième trimestre 2016. Une évolution des prix dont les étudiants sont tributaires : seulement 175 000 logements CROUS étaient disponibles en 2018. C'est à peine le quart des 701 381 étudiants éligibles aux bourses versées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- **Un niveau de vie moyen qui est même inférieur à celui des moins de 18 ans.**
- **Un patrimoine à moins de 30 ans en moyenne inférieur de 75% aux 30-39 ans, deuxième tranche d'âge la moins bien dotée.**
- **Un taux de pauvreté des moins de 25 ans qui est trois fois supérieur à celui des plus de 60 ans** (Données OCDE 2013).

Dans un pays marqué par une très forte surdétermination du déroulé de la carrière professionnelle par les premiers emplois, et ceux-ci par les diplômés,



démarrer dans la vie finit par n'être le privilège que de quelques-uns.

Et celles et ceux qui n'ont pu se former comme ils l'espéraient, qui ont connu une entrée difficile dans la vie active, le paient toute leur vie et sont pour beaucoup celles et ceux qui plus tard auront recours aux minimas sociaux.

Des transferts sociaux faibles et familialisés

Beaucoup d'observateurs mettent en regard le faible niveau de vie des jeunes et la faiblesse des transferts sociaux dont ils bénéficient. La particularité française "est que les transferts [sociaux] bénéficient aux familles plus que dans n'importe quel autre pays de l'OCDE. [...] La part destinée aux jeunes adultes est [...] particulièrement modeste. Ainsi, un jeune de 18 à 25 ans ayant de faibles revenus et ne vivant plus chez ses parents reçoit une aide égale à la moitié de celle perçue par la moyenne de la population."

Et la part consacrée aux 18-25 ans dans l'ensemble des dépenses publiques a baissé de 1,7% sur les 15 dernières années, alors qu'elle a augmenté de 22% pour les seniors.

Déficit de patrimoine

Les jeunes sont au demeurant dans l'incapacité, pour la plupart d'entre eux, de s'appuyer sur un patrimoine, alors que les patrimoines constatés pour certaines tranches d'âge (dont les revenus sont

également plus faibles que la moyenne) sont nettement plus élevés que ceux détenus par les jeunes. Le tableau suivant présente pour l'année 2010 les patrimoines nets globaux moyens selon la tranche d'âge de la personne de référence des ménages.

	Patrimoine net global			
	Moyen	Médian	D9	D1
Âge de la personne de référence du ménage				
Moins de 30 ans	32 700	7 200	91 500	300
De 30 à 39 ans	127 100	48 600	312 700	800
De 40 à 49 ans	243 700	132 500	510 700	1 300
De 50 à 59 ans	303 500	203 700	648 500	2 000
De 60 à 69 ans	345 500	211 500	693 300	3 300
70 ans et plus	259 800	148 600	524 600	3 800

Source : Rapport d'information n°1613, "Construire des parcours de progression sociale pour et avec les jeunes"; Régis Juanico et Jean-Frédéric Poisson, 2013.

Le patrimoine brut global est, selon l'INSEE, constitué du "montant total des actifs détenus par un ménage. Il inclut son patrimoine financier, immobilier et professionnel, mais aussi les biens durables (voiture, équipement de la maison, ...), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeurs..., soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible des ménages. Deux composantes du patrimoine ne sont pas prises en compte [...] : les droits à la retraite - présente ou future - et le capital humain des membres des ménages. Par capital humain, on entend l'ensemble des connaissances ou savoir-faire acquis par un individu. Celui-ci conditionne ses capacités productives et ses revenus et fait donc partie intégrante du patrimoine d'une personne."

L'horizon traditionnel de l'« âge adulte » s'est évanoui

Traditionnellement construit autour de trois stabilités matérielles (un travail, une famille, un logement), l'âge adulte a été grandement déconstruit dans le dernier demi-siècle par les évolutions du marché du travail (mobilité choisie / précarité subie), par l'évolution des mœurs et de la famille, double évolution dont découle une mobilité résidentielle. L'adolescence, qui était traditionnellement un âge d'incertitudes et de bouleversement qui avait pour perspective les stabilités adultes, se retrouve sans réelle perspective. L'âge adulte étant de plus en plus gagné par les précarités et instabilités.

Des inégalités qui fracturent plus la jeunesse que toutes les autres tranches d'âges

Dans le même temps "les jeunes", ou "la jeunesse", sont des expressions trompeuses qui recouvrent des situations extrêmement diverses. Les inégalités qui minent notre société se creusent et se figent dès les débuts de la vie.

Si nous reprenons le tableau précédent mais en élargissant la focale de manière à y intégrer les patrimoines médian, nous voyons que l'écart entre patrimoine moyen et patrimoine médian n'est nul part aussi important qu'au sein de la tranche d'âge des moins de trente ans.

Par ailleurs, à la fin de leur formation initiale, les enfants de cadres sont deux fois plus nombreux à posséder un diplôme de l'enseignement supérieur que les enfants d'ouvriers (MEN-DPD, 2015). Or l'écart de taux de chômage cinq années après la fin des études, entre jeunes sans diplôme et jeunes ayant au moins un bac plus deux, est d'un facteur cinq.

Les jeunes sont plus souvent touchés par la pauvreté

La dégradation de la situation des jeunes est préoccupante, en particulier depuis le début des années 2000. Ainsi, le taux de pauvreté des moins de 25 ans, qui était déjà deux fois supérieur à celui des plus de 60 ans en 1996, lui était 2,5 fois supérieur en 2012, d'après la note d'analyse de France Stratégie "Les jeunes sont-ils sacrifiés par la protection sociale?".

En 2015, d'après les données calculées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à partir de l'exploitation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), 16,1 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, contre un taux moyen de 7,2 % pour les 25-64 ans.

Si l'importance de la pauvreté parmi les jeunes n'est pas nouvelle, l'écart avec le reste de la population a donc eu tendance à s'accroître dans les dernières années, en



particulier sous l'effet de l'augmentation du chômage qui a touché de plein fouet cette classe d'âge.

Une quasi-exclusion de l'éligibilité au RSA

Comme autrefois le RMI, l'accès au RSA est soumis à une condition d'âge spécifique : être âgé 25 ans ou plus. Deux situations permettent toutefois de bénéficier du RSA avant l'âge de 25 ans :

- la parentalité : il n'y a pas de condition d'âge pour un jeune ayant un ou plusieurs enfants à charge ou une naissance attendue. Cette situation concerne près de 155 000 jeunes ;
- depuis le 1er septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître. Les conditions pour bénéficier de ce RSA « jeunes actifs » sont toutefois particulièrement strictes, puisqu'il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois. Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Au 31 décembre 2016, seulement 1 300 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 300 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA « jeunes actifs » n'a cessé de diminuer depuis.

D'autres dispositifs permettent de soutenir le revenu et l'activité des jeunes :

- Créé en 1989, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Son principal mode d'attribution consiste en des aides financières individuelles mobilisables plusieurs fois. En 2015, 91 000 personnes ont bénéficié d'au moins une aide individuelle. La moitié des 137 000 aides individuelles allouées servent à couvrir un besoin alimentaire. 36 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre du FAJ en 2015 et le montant moyen des aides individuelles atteint 193 euros.
- D'abord expérimentée dans un nombre limité de territoires avant d'être généralisée au 1er janvier 2017 à l'ensemble de la France, la Garantie jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation et qui se trouvent en situation de précarité. Ce dispositif, octroyé pour une durée d'un an, associe un accompagnement vers



l'emploi et la formation au versement d'une allocation. Fin 2017, 75 000 jeunes bénéficiaient de la Garantie jeunes.

- D'autres dispositifs d'accompagnement assortis de soutiens financiers ont également été créés au cours des dix dernières années : les contrats d'autonomie de la politique de la ville, le revenu contractualisé d'autonomie (RCA) ou encore les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Comment démarrer dans la vie dans ces conditions ? Démarrer dans la vie doit-il être le privilège de quelques-uns ?

Les deux questions sont posées, aussi crûment l'une que l'autre. Notre société doit tout à la fois faire face à une question vis-à-vis de "sa" jeunesse en général, à laquelle il convient de donner des droits à même de permettre une projection vers l'âge adulte et ses réalisations professionnelles, et être lucide quant aux fractures de la jeunesse et quant aux inégalités qui abîment notre société. C'est à ces deux questions qu'il nous faut répondre.

Des inégalités inter et intra-générationnelles

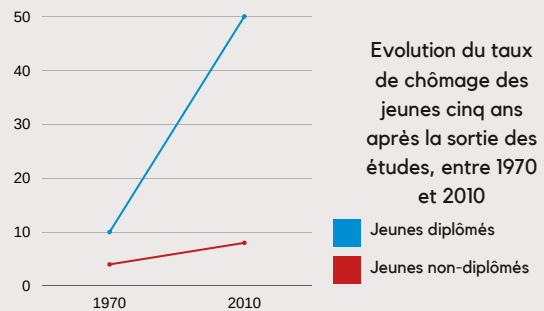
Des inégalités d'accès à l'emploi



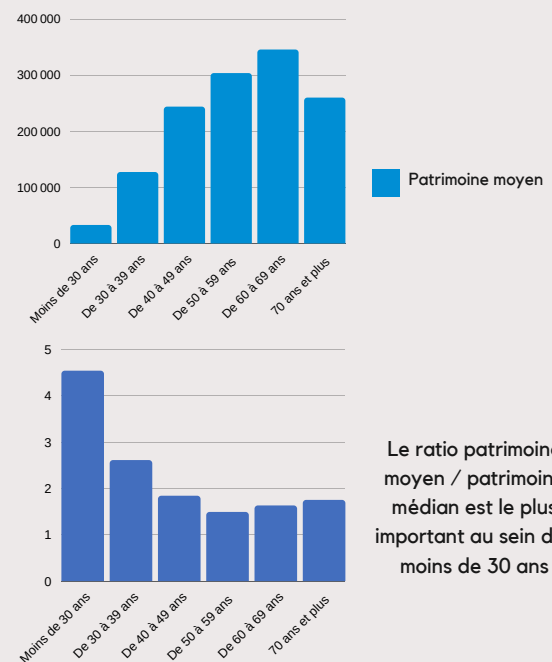
24,6%

des 15-24 ans étaient au chômage en 2016, loin derrière de Royaume-Unis (13%) ou encore de l'Allemagne (7%).

x3,5



Une inégale répartition du patrimoine pour les jeunes et entre jeunes



Le ratio patrimoine moyen / patrimoine médian est le plus important au sein des moins de 30 ans

Tout travail devrait mériter un juste salaire ...

... Or, les dispositifs actuels de soutien aux bas revenus ne permettent même pas de lutter efficacement contre la pauvreté.

Il existe de nombreux dispositifs de lutte contre la pauvreté

Le montant des prestations sociales visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion s'élève à 26,2 milliards d'euros en 2016 selon les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) présentées dans son Panorama des minima sociaux et prestations sociales de 2018. Ces prestations sont complétées par les aides au logement (18 milliards d'euros) et les prestations familiales (54 milliards d'euros), qui représentent une part importante des ressources des familles modestes.

1) Il n'existe pas moins de dix minima sociaux en France, qui bénéficient à 4,15 millions de personnes à la fin de l'année 2016. En prenant en compte les conjoints et les enfants des allocataires, ils concernent 7,4 millions de personnes, soit 11 % de la population française.

Le premier de ces minima sociaux, le revenu de solidarité active (RSA), bénéficie en

septembre 2018 à 1,82 million de foyers (3,8 millions de personnes), soit 5,7 % de la population. Le RSA, qui a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI) le 1er juin 2009, comportait entre 2009 et 2015 un volet "minimum social", le RSA socle, et un volet "complément de revenus d'activité", le RSA activité. Depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité sont remplacés par la prime d'activité.

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (ou montant forfaitaire), dont le barème varie selon la composition du foyer. Il s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans résidant en France, ou, sans condition d'âge, aux personnes assumant la charge d'au moins un enfant. Depuis le 1er septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier.



Il existe neuf autres minima sociaux :

- l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA),
- l'allocation transitoire d'attente (ATA),
- la prime transitoire de solidarité (PTS),
- le revenu de solidarité Outre-mer (RSO),
- et l'allocation veuvage (AV).

2) À côté de ces minima sociaux, la prime d'activité constitue un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non, dès l'âge de 18 ans.

Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, cette prime a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) depuis le 1er janvier 2016. En juin 2018, 2,66 millions de foyers en bénéficient. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,43 millions de personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 7,8 % de la population française.

Les aides dont bénéficient les plus modestes ne permettent pas d'agir efficacement sur la pauvreté.

Les minima sociaux ciblent particulièrement les personnes aux faibles revenus. Ainsi,

d'après la DREES, 65 % du montant total des minima sociaux est distribué aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution en 2015. La redistribution opérée par ces dépenses permet, en conjonction avec le système fiscal, de réduire le taux de pauvreté monétaire de près de 8 points, et l'intensité de la pauvreté de 17,1 points. La réduction de l'intensité de la pauvreté est d'abord imputable au versement des minima sociaux (-7,7 points) et des allocations logement (-6,1 points).

Pourtant, ni les minima sociaux, ni les aides aux bas revenus ne permettent de résorber la pauvreté. En 2015, 14,2 % de la population de France métropolitaine, soit 8,9 millions de personnes, vit sous le seuil de pauvreté monétaire, fixé à 60 % du niveau de vie médian, ce qui correspond à un revenu disponible du ménage inférieur à 1 015 euros par mois et par unité de consommation. La moitié de ces personnes vivent avec moins de 815 euros par mois. Parmi celles-ci, figurent des demandeurs d'emploi mais également des travailleurs (temps partiels, saisonniers, agriculteurs, commerçants...).

Si la France fait partie des pays d'Europe où le taux de pauvreté est le plus bas, un pays dont la richesse produite s'élève à 43 500 euros par habitant en 2017 ne peut se satisfaire d'une situation dans laquelle près de 9 millions de personnes disposent de moins de 1 000 euros par mois.



Les inégalités et le non recours aux droits **mettent au défi la démocratie**

Les inégalités ne sont pas d'abord des infractions à un repère théorique. Elles sont concrètement, tous les jours, des obstacles, des empêchements, des injustices, pour celles et ceux qui les subissent.

Ces inégalités violent également l'exigence d'égalité de traitement à tous les intérêts de toutes les personnes dont nos institutions ont la charge. Ce faisant, la lutte contre les inégalités est consubstantielle à l'effort d'élaboration d'institutions démocratiques.

Abandonner peu à peu l'égalité de traitement à tous c'est abandonner peu à peu l'horizon démocratique de notre société.

Une société plus égalitaire n'est pas une société de la pure égalité des chances qui préparerait tous ses membres à une course effrénée de concurrence de tous contre tous pendant toute une vie, mais une société de l'égalisation des conditions de vie et de garantie d'un revenu décent pour assurer une dignité à chacune et chacun.

Le non-recours aux droits compromet l'efficacité de la politique d'aide aux bas revenus.

Le non-recours aux prestations sociales et l'inefficacité des politiques de lutte contre la pauvreté qui produisent de nombreux laissés pour compte témoignent de l'inadaptation des dispositifs existants.

L'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) distingue trois grands types de non-recours :

- **la non-connaissance**, lorsque l'offre n'est pas connue, par manque d'information ou par incompréhension ;
- **la non-réception**, lorsqu'elle est connue, demandée mais pas obtenue (par difficulté à mener une démarche administrative ou du fait des procédures voire des pratiques des agents) ;
- **la non-demande**, quand la prestation est connue mais pas demandée (par désintérêt pour l'offre, lassitude devant les procédures administratives, perte de l'idée même d'avoir des droits, mais également par autolimitation, en raison de la peur d'être stigmatisé).

Le phénomène du non-recours aux minima sociaux a été véritablement mis en évidence dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour



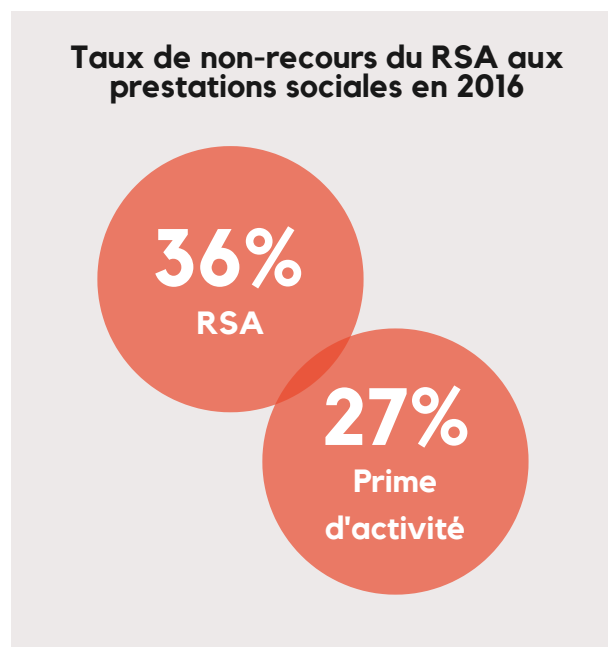
l'inclusion sociale, lancé en 2013 par la précédente majorité. Comme le note Christophe Sirugue dans son rapport d'avril 2016 sur les minima sociaux, la lutte contre ce phénomène a depuis pris une importance considérable parmi les objectifs assignés aux politiques sociales. C'est par exemple l'ampleur du non-recours au RSA activité qui a pour partie justifié la suppression de ce dispositif et a permis d'aboutir à la création de la prime d'activité en 2016. En effet, la réforme des dispositifs peut avoir un effet majeur sur le non-recours.

S'il existe peu de mesures du non-recours aux prestations sociales en France, le taux de non-recours au RSA était estimé à 35 % pour le RSA socle et à 68 % pour le RSA-activité au dernier trimestre 2010 par le comité d'évaluation du RSA. Le rapport d'évaluation de la prime d'activité de 2017 montre que les chiffrages préalables à sa mise en place reposaient sur l'hypothèse d'un taux de recours anticipé pour l'année 2016 de 50 % en effectifs et de 66 % en masses financières versées, les personnes ayant droit aux montants les plus élevés de prime d'activité étant considérées comme les plus à même d'entreprendre la démarche pour obtenir la prestation.

Ce taux de recours anticipé était jugé ambitieux au regard de celui de la composante activité du RSA, estimé à 32 % en effectifs. La montée en charge rapide de la prime d'activité a conduit à dépasser le

taux de recours anticipé : en 2016, le taux de recours trimestriel moyen à la prime d'activité est estimé par la DREES à 73 % en effectif et à 77 % en masses financières. Ce taux de recours à la prime d'activité plus élevé qu'anticipé atteste de son succès auprès d'un large public, qui peut s'expliquer à la fois par sa déconnexion avec le RSA, jugé stigmatisant, et par l'efficacité de la simplification des démarches, largement dématérialisées.

Il reste qu'un nombre important de personnes éligibles au RSA ou à la prime d'activité n'en bénéficient pas. Selon la DREES, le non-recours atteint 36 % pour le RSA et 27 % pour la prime d'activité en 2016.



Reconstruire notre imaginaire égalitaire en agissant pour **l'égalité réelle** plutôt qu'en théorisant l'égalité des chances

L'un des signes du recul de notre imaginaire égalitaire peut être observé dans la substitution du paradigme de "l'égalité des chances" à l'idéal "d'égalisation des situations", d'égalité réelle tout simplement. En effet, l'égalité des chances peut être une représentation de l'égalité compatible avec une société extrêmement inégalitaire. La seule attente étant alors que les personnes puissent avoir au début de leur vie une chance égale dans leur participation à la course pour accéder à des situations sociales inégales. Et nous pouvons même émettre l'hypothèse que la sensibilité à cette égalité des chances, qui se traduit par une légitime volonté de lutter contre les discriminations, est d'autant plus forte que les inégalités réelles de situations s'accroissent.

Comme le note François Dubet, *"les mouvements sociaux, les gauches, les intellectuels et les sociologues ont inventé la société, les institutions et les mécanismes intermédiaires de redistribution. Reste à savoir si les gauches vont se relever, elles qui ont porté ce discours, là où les droites*

ont toujours fait confiance au marché et dans le même temps cherché à rétablir l'ordre moral de la communauté". (Imaginer de nouvelles solidarités. Entretien avec François Dubet. Revue Esprit, septembre 2018).

Le travail engagé par les députés socialistes, par exemple sur la limitation des écarts de rémunérations dans l'entreprise, vise précisément à revenir à un objectif d'égalisation des conditions.

Le travail qui a été mené sur les enjeux de la codétermination et de la représentation des salariés dans les entreprises va également dans ce sens, comme on peut le déduire des analyses du World Inequality Lab et de l'étude "Le pouvoir et le peuple" du FMI qui pointent l'importance de tels droits des salariés pour réduire les inégalités primaires.

Ces propositions de réformes ne contredisent pas l'aspiration à des chances égales pour tous, mais elles n'en admettent pas pour autant qu'il existerait de « justes » inégalités. L'égalité des chances est



dangereuse quand elle est indifférente aux inégalités de situations tout au long de la vie. L'égalité des chances est dangereuse lorsqu'elle sert de vernis de justice sociale à la surface d'une société profondément inégalitaire. Il est nécessaire de s'intéresser autant à la ligne de départ dans la vie, qu'à la ligne d'arrivée.

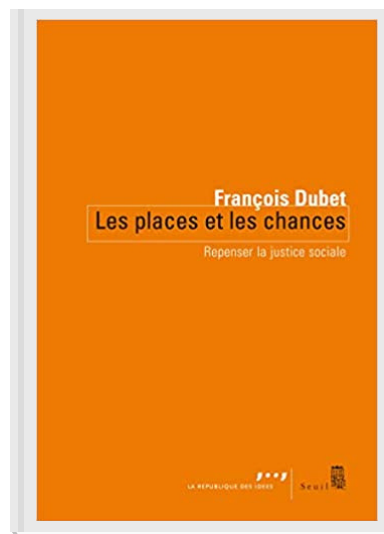
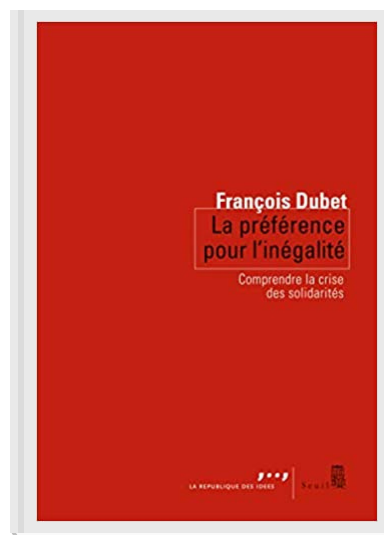
L'égalité n'est pas une chance, ni un fait naturel, c'est un principe politique qui fonde notre République et son contrat. Les sociétés inégalitaires sont faussement méritocratiques. Les politiques d'égalisation des conditions sont nécessaires à la cohésion de nos sociétés. Des niveaux trop élevés d'inégalité sont sources de violences, de remise en cause du pacte social, de l'idéal démocratique même. Les sociétés les plus heureuses sont aussi les moins inégalitaires.

Le lien est désormais clairement établi entre les difficultés sanitaires, écologiques et sociales d'une société et l'inégalité des revenus. Les conséquences des inégalités finissent par avoir un impact sur le bien être de chacun, riche ou pauvre, personne n'échappe à ces conséquences. Les projets de revenu de base et de dotation s'inscrivent clairement dans cette philosophie renouvelée de l'égalité, y compris en assumant le caractère inconditionnel du revenu de base et universel de la dotation.

Face à la rhétorique de "l'égalité des chances", le Revenu de base et la dotation

universelle à 18 ans égalisent les niveaux de vie, donnent des moyens réels pour l'exercice par chacune et chacun d'une liberté réelle de construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il n'y a pas de liberté réelle sans égalité réelle.



Depuis trois ans, le gouvernement et la majorité ont fait **le choix des inégalités**

Il y a bien des façons d'accroître les inégalités et Emmanuel Macron n'en n'oublie aucune !

La note thématique 2018/2 du World Inequality Lab propose une analyse sur près de 30 ans de l'évolution des inégalités de revenus disponibles d'une part et avant impôts, taxes et aides sociales d'autre part, des différentes strates de la population. Elle y compare notamment les situations française et américaine.

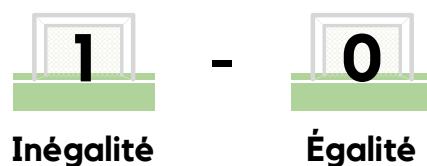
> Le système social et fiscal français

Premier élément, l'ensemble du système social et fiscal français contribue à diminuer les inégalités de revenu disponible par rapport aux inégalités avant impôts de 23% en moyenne sur la période 1990 – 2018. Et cette redistributivité est en forte progression sur la période, passant de 17% à 30%.

S'il réduit globalement les inégalités, le système social et fiscal français n'opère cependant pas nécessairement une distribution des contributions progressive selon les niveaux de revenus. Il a longtemps même été régressif pour les 10% les plus riches et même fortement régressif pour les

1% les plus riches, et plus encore pour le 0,5% ou les 0,1%. Le taux d'imposition des 10% les plus riches a crû de 1990 à 2013, et surtout entre 2012 et 2013, avant de se stabiliser jusqu'en 2017. L'intégration de certains revenus du capital au barème de l'impôt sur le revenu à partir de 2012 ainsi que la création de la tranche nouvelle d'impôt sur le revenu à 45% ont contribué à faire passer le taux d'imposition des 10% les plus riches à plus de 50% et à diminuer la régressivité du système pour les 1% les plus riches.

En réformant l'impôt sur la fortune et la taxation sur la capital, Emmanuel Macron a initié une baisse du taux effectif de taxation des 1% les plus riches.



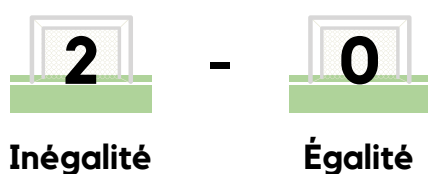
> Les transferts sociaux

En plus des prélèvements obligatoires, la redistribution fiscale s'appuie sur un ensemble de transferts sociaux. Ces transferts représentent environ 4% du



revenu national. Ils se décomposent en trois grandes catégories : les prestations sociales (dont les minima sociaux), les prestations dédiées au soutien des familles avec enfants (telles que les allocations familiales) ainsi que les allocations logement. Or les prestations sociales ont contribué à la réduction des inégalités de manière relativement stable depuis les années 1990. Elles sont avant tout perçues par les 50% des individus les plus pauvres, dont elles représentent 7% du revenu national moyen. Les 40% suivants dans la pyramide des revenus disposent de 3,5% du revenu national moyen sous forme de prestations, un chiffre qui tombe à 2,5% pour les 10% les plus riches. Le principal vecteur de la progressivité des transferts venant des allocations logement, puis des prestations sociales.

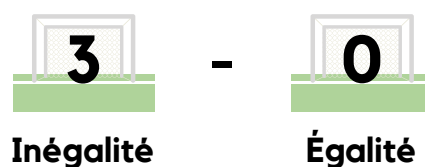
Nous pourrions noter, dans ces conditions, qu'il est d'abord difficile de partager le constat du Président de la République sur le fait que ces prestations coûteraient un "pognon de dingue", et d'autre part, en réduisant régulièrement les APL depuis son arrivée au pouvoir il affaiblit la dépense la plus redistributive et donc accroît directement les inégalités.



> Les politiques éducatives, de santé, de l'organisation du travail et de fixation des salaires

Il ressort enfin de ces études que, si les inégalités de revenu disponible sont moins élevées en France qu'aux Etats-Unis, c'est entièrement du fait que les inégalités de revenu primaire (avant impôts et transferts) y sont moins élevées. Cela souligne que de nombreux leviers contribuent à réduire ou augmenter les inégalités, indépendamment des politiques fiscales et les transferts monétaires. Il en va ainsi des politiques éducatives, de la santé, de l'organisation du travail et de la fixation des salaires avec notamment le rôle du salaire minimum et des négociations collectives.

A cet égard, une politique éducative de sélection assumée dans les parcours scolaires, la réduction à pas grand-chose de la prévention de la pénibilité au travail, la non revalorisation du SMIC, la suppression des CHSCT et plus globalement l'affaiblissement historique des pouvoirs des partenaires sociaux, permettent au gouvernement de cocher à peu près toutes les cases possibles s'agissant des politiques publiques pouvant contribuer à augmenter les inégalités primaires.



Ainsi, baisse des prestations sociales les plus redistributives, baisse de la taxation de la fortune et du capital, affaiblissement de très nombreuses politiques publiques concourant à limiter les inégalités primaires, Emmanuel Macron n'en rate pas une pour accroître toutes les formes d'inégalités !

Deux instituts d'évaluation des politiques économiques (IRPP et OFCE) ont établi le bilan de la politique conduite par le gouvernement. Les travaux sont convergents pour dire que les inégalités ont été accrues par les choix du gouvernement : l'IRPP établit ainsi à partir des budgets 2018, 2019, 2020, une répartition du pouvoir d'achat par niveau de revenu :

- 1% est allé aux 10% des ménages les plus pauvres (soit + 5€ par mois ou 60 € par an en moyenne). Ils ont donc touché 10 fois moins que leur part dans la population.
- 4% est allé aux 20% des ménages les plus pauvres (soit + 11€ par mois ou 135€ par an en moyenne).
- 14% est allé aux 10% des ménages les plus riches (soit + 85€ par mois ou 1020€ par an en moyenne).
- 6% est allé aux 1% des ménages les plus riches (soit + 372€ par mois ou 4 460 € par an en moyenne). Ils ont donc touché 6 fois plus que leur part dans la population.
- 3% est allé aux 0,1% (1 pour mille) des ménages les plus riches (soit 1 923€ par mois ou 23 000 par an en moyenne). 30 fois plus que leur part dans la population.

L'OFCE a pour sa part établi que les mesures prises depuis le début du quinquennat profitaient davantage aux ménages les plus aisés, notamment aux actifs en emploi au détriment des chômeurs. L'organisme calcule ainsi que les 5% des Français les plus pauvres perdaient en moyenne 240 euros par an tandis que les 5% des Français les plus riches gagneraient chaque année 2 905 euros en moyenne.

Réinventer notre société ne peut se faire "en s'appuyant" sur les politiques conduites depuis trois ans.





À 18 ans, une **dotation universelle & un revenu de base inconditionnel dégressif**

Le contraire d'une société d'héritiers n'est pas une société de spoliation ou d'égalitarisme extrême, mais une société de transmissions.

Depuis de nombreuses années notre débat public bruisse d'une "Crise de la transmission". Les transmissions scolaires, la transmission des "valeurs", sont probablement les exemples les plus communs. Notre société n'assurerait plus un certain nombre de transmissions essentielles à sa pérennité. Un tel débat ne manque pas de désigner les jeunes, ou à tout le moins certains jeunes, comme réticents à ces transmissions.

Mais plutôt qu'à une non transmission, ce sont les transmissions collectives qui sont de moins en moins assurées, alors que les transmissions "privées", "familiales", se trouvent renforcées. La mixité scolaire est contournée allègrement par des stratégies résidentielles à la hauteur des moyens de chacun. Les années scolaires n'assurent pas une réduction mais au contraire concourent à accroître les inégalités culturelles. Le développement exponentiel du recours à

des cours privés renforce cette dynamique. Le poids des réseaux sur un marché du travail dérégulé et très mouvant ne cesse de se renforcer, etc.

Ainsi n'allons-nous pas vers une société dans laquelle chacun n'acquiert, en quelque sorte, que ce qu'il possède déjà, familialement parlant ?

Alors-même que des tendances lourdes à l'individualisation des parcours, au creusement des écarts de revenus, à la progression des inégalités de patrimoines, sont à l'œuvre, nos institutions baissent toujours plus la garde quant à l'organisation de transmissions socialisées et, a contrario, font le jeu, accompagnent et accentuent la logique des héritages privés.

Pour faire face à ces défis, les députés socialistes proposent l'instauration d'une Dotation Universelle pour tous les jeunes à dix-huit ans et d'un Revenu de base accessible dès 18 ans sous conditions de ressources.



Une histoire ancienne et très actuelle

Déjà en 1797, Thomas Paine, dans *La Justice agraire*, envisageait une dotation universelle d'un montant de 15 livres pour tous les jeunes adultes (21 ans à l'époque).

L'idée de dotations en capital se retrouve dans le courant en faveur d'un "nouvel égalitarisme fondé sur le patrimoine" (asset based egalitarianism) à la suite de la *Théorie de la Justice* de John Rawls. Les politologues américains Bruce Ackerman et Anne Alstott ont notamment proposé en 1999 qu'une dotation (grant) de 80 000 \$ soit allouée à tous les citoyens américains. Cette dotation serait versée en quatre fois entre les âges de 18 et 21 ans. Ils ont justifié leur proposition par l'objectif de démocratiser l'accès de tous les citoyens à la propriété privée, fondement du bon fonctionnement d'une société dans laquelle chacun aura ainsi quelque chose à « miser » (stake). Il s'agit donc de faire de chaque citoyen, par l'accès à la propriété, une véritable partie prenante, et de rendre ainsi la société davantage "participative" ("société participative" est la traduction française la plus commune de l'expression "stakeholder society"). Dans ce modèle, l'usage de la dotation serait totalement libre, à charge toutefois pour la personne de la "restituer" à son décès, augmentée le cas échéant des intérêts s'il a réussi à faire

fructifier sa mise. Pendant les cinquante premières années de montée en charge du dispositif, la dotation serait financée par une taxe de 2 % sur les grandes fortunes (patrimoines supérieurs à 230 000 \$ en 1998); après cette montée en charge, la dotation serait financée par le "retour" (payback) des dotations qui ont fructifié et, si besoin, par une taxe sur la richesse dont le taux serait plus faible que pendant la période de montée en charge.

Au Royaume Uni, les économistes David Nissan et Julian Le Grand ont proposé un mécanisme de dotation intitulé "demogrant" : chaque individu recevrait, à la naissance ou à sa majorité, un capital de 10 000 £, destiné à "démarrer dans la vie". Le demogrant est financé par une réforme de grande ampleur de l'impôt sur les successions (inheritance tax). Il est versé par le gouvernement sur des comptes bancaires, les comptes d'accumulation du capital et d'éducation (Accumulation of Capital and Education – ACE- account). Le tirage sur ce compte n'est possible que pour financer l'accumulation du capital (paiement d'un appartement, d'une maison, investissement dans une entreprise notamment) ou l'éducation (études supérieures et formation continue ou toute dépense visant à accroître le capital humain



de la personne). Les comptes sont gérés par des autorités (trustees) qui valident la conformité de l'objet de la dépense.

S'agissant d'un Revenu de Base, les idées de Paine ont pu inspirer les "socialistes utopiques". Dans son ouvrage *Solution au problème social*, publié à Bruxelles au même moment que le Manifeste du Parti communiste de Karl Marx et Friedrich Engels (1848), Joseph Charlier formule ce qui est considéré comme la première proposition élaborée d'allocation universelle. Juriste belge proche de Charles Fourier, Joseph Charlier défend l'idée d'un "dividende territorial" qui, comme la dotation imaginée par Paine, constitue une contrepartie à l'injustice que représente la propriété privée de la terre.

Au XX^{ème} siècle, cette idée d'un revenu de base comme instrument de justice sociale est reprise notamment par Bertrand Russell dans *Roads to Freedom* (1918), ou encore par John Rawls qui, dans sa *Théorie de la Justice* (1971), confère au gouvernement le rôle de garantir un minimum social. Des économistes libéraux proposent également la mise en place d'un revenu de base dans le cadre de l'économie de marché. Milton Friedman théorise ainsi, dans *Capitalisme et Liberté*, paru en 1962, le revenu universel sous la forme d'un impôt négatif, destiné à remplacer le système de protection sociale existant alors aux États-Unis. De l'autre côté du spectre politique, l'idée d'un soutien inconditionnel au revenu, à travers la mise

en place d'une allocation universelle ou d'un crédit d'impôt est également développée par l'économiste néo-keynésien James Tobin.

Là aussi il s'agit d'un débat d'actualité depuis plusieurs années.

Des modèles de revenu de base aussi nombreux que différents dans leur inspirations et dans leurs modalités de mise en œuvre.

En France, un revenu universel est défendu dès 1974 par Lionel Stoléro, à la suite de la parution de son livre *Vaincre la pauvreté* dans les pays riches. Les défenseurs du revenu de base se sont structurés autour de l'Association internationale pour un revenu d'existence (AIRE), créée en 1989, et du Mouvement français pour un revenu de base (MFRB), créé en 2013.

Le MFRB définit le revenu de base comme *"un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur une base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement"*. Pour ce mouvement, le revenu de base est un revenu individuel, versé à tous sans condition de ressources ou exigence de contrepartie.



Plusieurs laboratoires d'idées se sont également intéressés au revenu de base, dans des optiques différentes. Le think tank "Génération Libre", animé par Gaspard Koenig, propose ainsi la mise en place d'un revenu de base appelé "Liber", dont le contenu est détaillé dans une note de mai 2014. Ce dernier prend la forme d'un crédit d'impôt, calculé pour permettre à chacun de subvenir à ses besoins fondamentaux. Le "Liber" serait financé par un impôt proportionnel (flat tax) sur tous les revenus et au premier euro. Il aurait vocation à se substituer aux minima sociaux, à une partie des prestations familiales mais également aux bourses de l'enseignement supérieur.

La Fondation Jean Jaurès propose quant à elle une vision très différente du revenu de base. Développée dans une note de mai 2016, elle privilégie une approche social-démocrate qui conçoit ce revenu comme *"une adaptation de la protection sociale, héritée des Trente Glorieuses, aux nouvelles formes de travail et notamment au développement de la pauvreté laborieuse"*. Elle plaide en faveur d'un revenu au montant proche du seuil de pauvreté (environ 750 euros par mois), financé par une réorientation de l'ensemble de l'assiette actuelle de financement de la protection sociale, y compris les cotisations vieillesse et maladie.

Le Conseil national du numérique s'est également penché sur le revenu de base dans un rapport de janvier 2016 intitulé "Travail, emploi, numérique, les nouvelles trajectoires".

Cette question a enfin fait l'objet de débats parlementaires. À l'Assemblée nationale, des amendements identiques au projet de loi pour une République numérique ont été présentés par notre collègue Delphine Batho et par notre ancien collègue Frédéric Lefebvre, avec des motivations différentes. Au Sénat, une proposition de résolution pour l'instauration d'un revenu de base, portée par le groupe écologiste, a fait l'objet d'un débat en séance publique en mai 2016. D'autres personnalités politiques, comme Dominique de Villepin, Nathalie Kosciusko-Morizet ou Christine Boutin, se sont également positionnées en faveur de la mise en place d'un revenu universel.

Enfin, la campagne présidentielle de 2017 a été l'occasion d'un nouveau débat sur ces sujets autour de la proposition du candidat socialiste Benoît Hamon d'un "revenu universel d'existence" (RUE). Ce revenu devait être versé *"chaque mois, automatiquement et sans démarche par les administrations fiscales et sociales [...] dès l'âge de 18 ans, pour toute personne gagnant moins de 1,9 SMIC brut par mois soit 2 800 euros (ou 5 600 euros pour un couple)"*.

Cette même fondation a accompagné la proposition d'expérimentation dont procède aujourd'hui notre projet en publiant un certain nombre de travaux qui l'ont accompagné.



Participons à un **mouvement européen**

Fondé en 1986, le "Basic Income European Network" (BIEN) est un réseau d'universitaires et d'activistes qui promeut la mise en place d'un revenu garanti octroyé de manière inconditionnelle et universelle à tous les membres d'une communauté politique.

Le Child Trust Fund britannique a été le modèle le plus abouti. Après quatre ans de consultation publique, Gordon Brown, annonçait ce dispositif en janvier 2005. Il consistait à donner un bon (voucher) à tous les enfants britanniques à la naissance. Ce bon a été endossé dans des établissements bancaires agréés. Il est relativement faible dans son dimensionnement et complexe : chaque enfant, né à partir de septembre 2002, vivant au Royaume-Uni et dont les parents ont demandé à bénéficier du Child Benefit (système universel d'allocations familiales) avait droit, à sa naissance, à 250 £ (357 euros), sans avoir besoin de déposer une demande supplémentaire. Une autre dotation était versée à nouveau à l'âge de 7 ans, obéissant à des barèmes identiques.

Les dotations aux comptes ont été supprimées par David Cameron en janvier 2011. Les livrets demeurent actifs. L'échec du CTF est donc intervenu sans même qu'il ne soit jamais véritablement entré en vigueur.

Du 1er juin 2017 au 31 décembre 2018, deux mille chômeurs finlandais tirés au sort ont perçu 560 euros mensuels sans aucune contrepartie. Plusieurs signes démontrent que ce revenu de base a amélioré l'existence de la population concernée. En l'occurrence, 55% de ses bénéficiaires se sont déclarés "en bonne ou très bonne santé" (contre 46% dans le groupe témoin) et 17% ont signalé des niveaux de stress inférieurs à ceux du groupe témoin (25%). Par ailleurs, il n'a pas désinciter à la reprise d'activité. 43,7% des personnes disposant du revenu de base ont retrouvé un travail alors que 42,85% des chômeurs sans ce même revenu de base ont regagné le marché de l'emploi.

Et plus globalement, de nombreux projets voient le jour en Europe :

	+	~	-	0
Pays Nordiques	FI (Kela) NL (Weten Wat Werkt)	DK, SE		
Europe Centrale et de l'Est		EE, SI	RO, HU, CR	CZ, BG, PO, SK, LV, LT
L'Europe Continentale	DE (HartzPlus)	AT	FR	BE, LU
Europe du Sud	ES (B-Mincome)	IT, GR, PT		CY, MT
Pays libéraux		UK (Ecosse), IE		

Initiatives revenu de base par niveau de développement dans 28 États membres de l'UE, janvier 2016-mars 2019. Shanahan, Smith and Srinivasan (2020)

Note : + = essais pilotes ou plans avancés pour des essais de revenu de base ; ~ = propositions pilotes, adoption en tant que proposition de politique par des partis politiques ou des candidats importants, événements à forte visibilité ; - = des événements discrets ; 0 = aucun résultat

La dotation universelle

Une dotation en capital de 5 000 € qui consiste à créditer chaque Compte Personnel d'Activité pour des usages limitativement déterminés vers la formation, la mobilité et l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, y compris coopérative ou associative. Un capital financier de départ pour que chaque jeune puisse développer son capital humain.

Cette proposition vise à créer une expérience commune à chaque génération lors de l'arrivée dans l'âge de sa transition vers son autonomie sociale et économique et à ouvrir des droits économiques et sociaux en même temps que les droits civiques. L'universalité de ce dispositif vise également à engager un processus de défamilialisation des droits sociaux des jeunes adultes. Cette défamilialisation est une revendication de longue date de nombreuses organisations de jeunesse, ainsi que de nombreux spécialistes des politiques jeunesse, afin de donner corps à une réelle autonomie.

Notre société ne peut pas continuer à formuler des injonctions contradictoires à l'endroit de sa jeunesse, en lui intimant d'une part de se projeter, de se former, d'anticiper, de construire son parcours

d'insertion, et d'autre part en renforçant les liens de dépendance économique à l'égard de leur famille par le biais de politiques publiques attribuant aux parents des aides liées aux situations de leurs enfants devenus adultes ou en conditionnant les droits des jeunes adultes à la situation de leurs parents.

Enfin, cette universalité permet de poser cette dotation comme un droit, et non comme une aide, ce que certains auraient tôt fait de stigmatiser comme une nouvelle forme d'assistantat. Le choix est assumé de cette universalité ; elle consiste à revendiquer des droits pour tous plutôt que des allocations pour certains et à garantir la prise en compte des facultés contributives dans le financement de la mesure. Trop longtemps, la mise sous conditions de ressources a essentiellement consisté à ne pas s'interroger sur la progressivité réelle de notre système fiscal et sur les taux effectifs d'imposition en haut et en bas de l'échelle des revenus.

Cette dotation crédite donc le CPA de toute personne atteignant ses dix-huit ans d'un montant de cinq mille euros.

Proclamer un droit, quand bien même il se matérialise par la possibilité offerte d'accéder à un dispositif administratif, ne suffit pas à le rendre effectif. La problématique du non recours aux droits est largement documentée. L'universalité de la



dotation est la première réponse à cette difficulté.

Cette dotation ayant vocation à constituer pour chaque personne un capital utile à son insertion sociale et économique, la proposition de loi précise les trois catégories d'usages "durables" qui sont ouverts : formation (poursuite ou reprise d'études, formation BAFA), mobilité (permis de conduire), entrepreneuriat (formation et accompagnement pour la création d'entreprise, de coopérative, de fondation, d'association). Ces trois usages constitueront pour chaque personne y ayant eu recours un capital social impactant positivement la construction de son parcours professionnel et social faisant face aux trois freins principaux identifiés dans les parcours d'insertion des jeunes.

Enfin, ce même capital social des personnes sera également renforcé par l'inclusion de ce dispositif dans une démarche d'accompagnement. En effet, les réseaux de structures associées au CPA sera à la disposition des bénéficiaires pour tester, enrichir ou concevoir leurs projets. L'apport de ces réseaux renforcera la viabilité des projets et pourra pour un certain nombre de jeunes adultes, palier des handicaps liés à des réseaux personnels moindres que pour d'autres.

Le revenu de base inconditionnel

Il apparaît que la notion de revenu de base recouvre des courants de pensées et des réalités très différents. Pour la majorité de ses partisans, il constitue en réalité un revenu universel, versé à chaque individu et sans condition de ressources. À ce modèle de revenu de base, il est souvent opposé l'approche de soutien aux bas revenus sous la forme de prestations monétaires sous condition de ressources, et souvent conditionnelles à des caractéristiques spécifiques.

Les différents défenseurs du revenu de base divergent par ailleurs quant à l'objectif et la philosophie qu'ils lui assignent. Ainsi, le revenu de base peut être présenté comme une réforme de l'État-providence dans le sens d'une meilleure efficacité (Associés pour l'Instauration d'un revenu d'existence - AIRE) ou comme un outil d'adaptation de la société aux mutations économiques (Mouvement français pour un revenu de base - MFRB).

Le revenu de base proposé dans le cadre de la présente proposition de loi s'oppose à la fois à l'approche traditionnelle de prestations spécifiques sous conditions de ressources mais aussi à une autre approche qui consisterait en un revenu universel



disponible pour tous, sans aucune condition de revenu. Il relève d'une approche combinée qui lui confère ambition et réalisme.

Une démarche pragmatique

Un rapport de l'IPP, coécrit par cinq économistes reconnus et paru en juin 2018, présente une simulation de plusieurs modèles du revenu de base. Elles reposent sur les hypothèses suivantes :

- la simplification du système de prestations sociales grâce au remplacement de plusieurs dispositifs existants ;
- la garantie d'un revenu minimal dégressif en fonction des ressources ;
- la non-conditionnalité du versement à des démarches actives de recherche d'emploi ;
- le versement automatique (fin du non-recours) ;
- le calcul au niveau de la famille ;
- l'âge minimal d'éligibilité à 18 ans.

Les travaux menés par les départements et les instituts de recherche, dont est issue la présente proposition de loi, ont abouti à retenir un scénario de réforme audacieux socialement et crédible scientifiquement. Tout d'abord, le texte proposé élargit la redistribution en faveur des bas revenus, en particulier grâce à l'ouverture du dispositif aux jeunes de 18 à 24 ans et à la résorption du non-recours aux prestations sociales.

1 ● L'inconditionnalité est un humanisme

A l'inconditionnalité est souvent opposée la critique de l'assistanat et de la "trappe à inactivité", plusieurs études pourtant tendent à faire la démonstration que le bénéfice, collectif et individuel, global de l'inconditionnalité est positif.

La pauvreté a un coût. A contrario, la lutte contre la pauvreté un bénéfice avec des impacts positifs multiples sur la santé, la réussite scolaire, la recherche d'emploi, le niveau de délinquance... le bénéfice est individuel, mais aussi collectif. Si le coût social global de la pauvreté devait être calculé (démonstration faite, par exemple, en Grande Bretagne s'agissant de la pauvreté infantile), il n'est pas improbable qu'il soit supérieur au coût d'une politique publique de lutte contre la pauvreté.

Les situations d'extrême pauvreté rendent vaines les imprécations du style "aide-toi toi-même" et l'idée que les pauvres ne seraient pas incités à s'en sortir par eux-mêmes du fait de dispositifs d'aide trop généreux ne tient pas. Les individus ne détiennent pas toujours par eux-seuls la clef pour résoudre leurs difficultés. Souvent même les difficultés insurmontables du quotidien empêchent de se projeter et d'appréhender l'avenir. Seule une sortie de la pauvreté permet aux personnes de considérer le temps long et de réinvestir pour elles-mêmes



l'avenir comme un terrain de projet personnel et professionnel. Naturellement, une politique d'allocations, si elle est nécessaire, ne dispense pas d'une politique d'accompagnement social, ni même de la lutte contre la fraude dont personne ne conteste qu'elle existe et qu'elle sape la confiance. L'inconditionnalité cependant prend le parti raisonnable parce que fondé d'un bénéfice global positif.

En plus d'être une position de principe, l'inconditionnalité peut surtout être défendue au regard de son efficacité et de son absence d'effets pervers. Là où certains pourraient craindre une désincitation au retour vers l'emploi, l'expérimentation Finlandaise atteste du contraire. Le taux de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'un revenu de base inconditionnel ont eu sur la période d'expérimentation un taux de reprise d'emploi légèrement plus élevé que les personnes n'en n'ayant pas bénéficié.

Ainsi, l'idée selon laquelle il serait nécessaire de contrôler les bénéficiaires du revenu de base pour qu'ils cherchent à s'intégrer professionnellement est inexacte. Encore aujourd'hui, la participation au monde du travail reste la voie d'intégration sociale la plus valorisée, recherchée par la plupart des individus, comme l'ont indiqué les représentants de Pôle emploi lors de nos auditions. Il existe certes une minorité de personnes qui semble avoir décroché et

qui paraît avoir renoncé à intégrer le monde de l'emploi. Mais pour cette dernière, la menace de suspension du RSA produit rarement l'effet escompté. Bien souvent d'ailleurs, les travailleurs sociaux en charge de leur dossier ne cherchent même pas à suspendre le RSA, parce qu'ils savent qu'une telle mesure ne les rapprocherait pas de l'emploi mais les fragiliserait et les marginaliserait encore davantage.

Par ailleurs, comme le souligne à juste titre le MFRB, il est devenu de plus en plus difficile de définir ce qu'est une réelle démarche d'insertion professionnelle, l'accès immédiat à un emploi n'étant pas nécessairement l'unique porte d'entrée pour s'intégrer sur le marché du travail. Un nombre croissant de personnes commence ainsi par s'investir bénévolement dans des projets associatifs ou en développant des services divers (transport, services divers aux ménages, développement de logiciels et autres projets collaboratifs, etc.). D'autres, de plus en plus nombreuses, doivent cesser leur travail pour s'occuper de leurs proches âgés ou en situation de dépendance, sans recevoir d'aides de la société pour le rôle pourtant indispensable qu'ils remplissent.

Dans ce contexte, il n'est pas justifié de conditionner l'attribution du revenu de base à des démarches d'insertion dans l'emploi, alors que la participation à d'autres projets, même s'ils ne se traduisent pas immédiatement par un emploi, constitue



également des portes d'entrée dans le monde du travail.

Le versement inconditionnel du revenu de base permettrait en outre de créer une nouvelle relation de confiance entre l'allocataire et son conseiller, dans la mesure où le contrôle de l'allocataire s'avère coûteux et souvent sans effet positif sur celui-ci. S'il est bien entendu coûteux en termes de temps mobilisé à effectuer des démarches administratives, tant pour l'allocataire (à titre d'illustration, le formulaire de demande du RSA comporte sept pages) que pour les services de Pôle emploi, c'est probablement sur la relation entre l'allocataire et son conseiller que le coût du contrôle pèse le plus.

En effet, les deux missions confiées au professionnel chargé d'accompagner l'allocataire dans ses démarches d'insertion professionnelle peuvent entrer en contradiction. La première est d'aider l'allocataire dans son intégration professionnelle et sociale, la seconde est de vérifier qu'il réalise bien les démarches nécessaires à son insertion professionnelle, et de le sanctionner si ce n'est pas le cas. Cette deuxième mission peut biaiser la première : l'allocataire peut être amené à mentir sur ses efforts pour ne pas risquer de perdre le RSA ou les droits au chômage. Ainsi, la mission de contrôle risque d'introduire de la méfiance dans la relation entre l'allocataire et son conseiller et donc de limiter l'efficacité de l'accompagnement.

Cette relation de confiance est d'autant plus primordiale que les allocataires sont déjà marginalisés et que le travailleur social constitue parfois le dernier lien entre l'allocataire et les services publics. Au contraire, le versement inconditionnel du revenu de base favorise la construction d'une réelle relation de confiance qui permettra au professionnel d'accompagner beaucoup plus efficacement l'allocataire dans sa démarche d'insertion. En supprimant les tâches de contrôle des travailleurs sociaux, il leur permet de libérer du temps pour se concentrer sur leurs tâches d'accompagnement social.

Enfin, l'inconditionnalité s'entend aussi dans la liberté laissée aux personnes quant à la manière dont elles peuvent utiliser ce revenu de base. Là aussi, des préjugés sont souvent projetés sur les personnes en difficulté, en considérant qu'elles feraient des dépenses inconsidérées et inutiles. Les faits sont pourtant têtus. L'expérience conduite par exemple dans la ville de Stockton en Californie a notamment permis de connaître avec précision les paiements effectués par les bénéficiaires d'un revenu de base. Résultats : des remboursements de dettes, des soins dentaires, des prêts pour l'achat d'une automobile indispensable pour l'accès à l'emploi, des vêtements en promotions, etc. Et à l'inverse, qu'est-ce qui ne s'est pas trouvé dans ces dépenses ou dans une proportion marginale de mois de 1% des dépenses mensuelles : l'alcool et le tabac.



2 Une prestation simplifiée et dégressive

Le revenu de base permettrait tout d'abord de simplifier les aides aux bas revenus. Le dispositif proposé vient en effet fusionner et remplacer des prestations sociales existantes: le RSA et la prime d'activité. Il serait défini comme la différence entre un montant forfaitaire et les ressources de la famille, auquel s'ajoute un pourcentage des revenus d'activité.

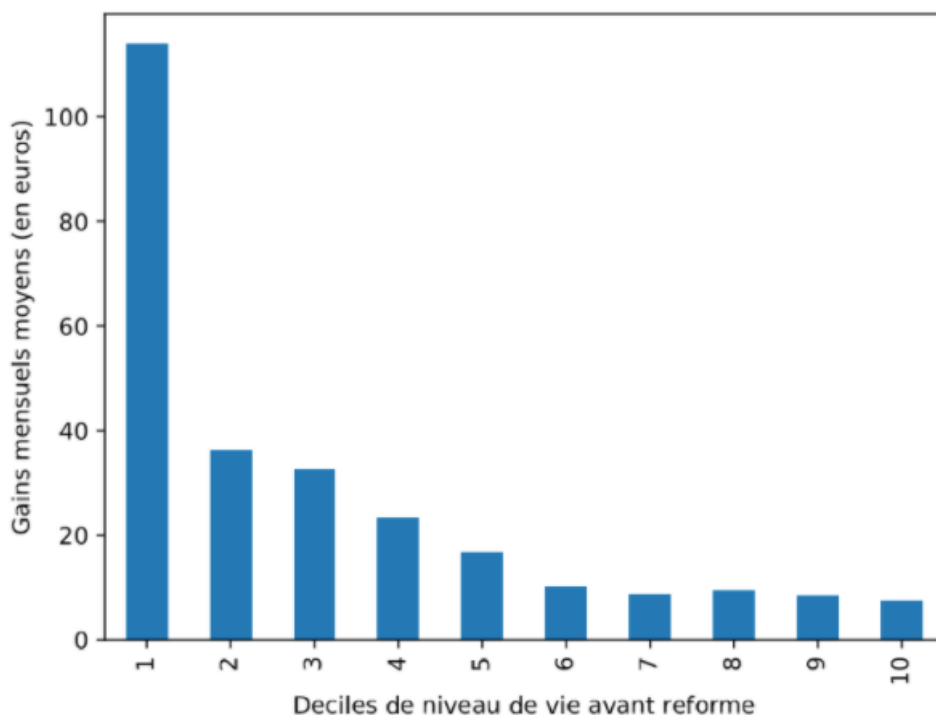
Le revenu de base proposé par la présente proposition de loi serait calculé à l'échelle du ménage, comme c'est déjà le cas pour la plupart des prestations sociales.

Les montants minimaux garantis ainsi que les taux de dégressivité du revenu de base, ont été calculés par l'Institut des politiques publiques (IPP) de manière à ne pas engendrer de pertes de revenus par rapport au droit existant.

Il garantirait un minimum de 564 euros mensuels à une personne seule sans ressources et décroît en fonction des revenus d'activité à un rythme de 30 %, pour s'annuler à 1536 euros nets. Il représenterait notamment un gain particulièrement important pour le premier décile, sans pénaliser les derniers déciles.

Ainsi, le rapport de l'IPP estime qu'au sein des ménages du premier décile de niveau de vie, 40 % d'entre eux sont gagnants à la réforme et parmi ces gagnants, les gains moyens s'élèveraient à 291 euros par mois.

Lecture : cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros.



| Source : Rapport IPP n°18, juin 2018.



3 Une prestation versée automatiquement

Notre système de minima sociaux repose aujourd'hui sur le principe selon lequel les prestations légales d'aide sociale sont des droits quérables : les personnes éligibles doivent effectuer une démarche auprès de leur caisse d'allocations familiales pour en bénéficier.

Afin de mettre fin au non-recours aux droits, la présente proposition de loi procède à un changement radical de conception en instaurant le versement automatique du revenu de base.

Ce principe rejoint des évolutions déjà en vigueur aujourd'hui pour certains droits connexes comme les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, ou encore le renouvellement de la future couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) étendue pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et, à compter du 1er avril 2019, du RSA.

La mise en place d'un versement automatique du revenu de base à toutes les personnes qui y sont éligibles est techniquement possible grâce aux travaux récemment engagés en matière de modernisation de la délivrance des prestations sociales.

En effet, l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a permis d'automatiser le processus déclaratif pour les allocataires et bénéficiaires de prestations, grâce à la dématérialisation des procédures et la systématisation des échanges de données entre administrations. La mise en place d'une base des ressources commune aux organismes de sécurité sociale, limitée dans un premier temps au calcul de la base ressources des APL et à leur versement, sera élargie notamment au RSA et à la prime d'activité. L'article 78 de la LFSS permet également le versement des aides au logement sur la base des revenus contemporains, et non plus sur celle des sommes imposables au titre de l'impôt sur le revenu, qui, jusqu'à la mise en place de l'imposition à la source, avait deux années d'ancienneté.

Les obstacles techniques à une fusion du RSA et de la prime d'activité seront ainsi levés d'ici la mise en application de la présente proposition de loi.

Alors que le fait d'être à la recherche d'un emploi est une condition nécessaire pour percevoir le RSA aujourd'hui, le versement du revenu de base ne serait pas soumis à une telle condition.

Plusieurs arguments plaident en effet en faveur d'un versement inconditionnel du revenu de base.



4 Un droit ouvert dès l'âge de 18 ans

Les dispositifs actuels de soutien aux jeunes de moins de 25 ans décrits supra se révèlent insuffisants pour faire face au défi de la pauvreté des jeunes, comme le constate notre ancien collègue Christophe Sirugue dans son rapport précité relatif aux minima sociaux.

Les conditions d'accès à ces dispositifs sont en effet extrêmement restrictives. En ce qui concerne le RSA, la condition d'activité de deux ans sur les trois dernières années est quasiment irréaliste, au point que seuls 1 300 foyers bénéficient de ce dispositif au 31 décembre 2016, loin des objectifs annoncés. Ensuite, les montants servis sont insuffisants. Par exemple, l'aide attribuée dans le cadre du CIVIS est plafonnée à 1 800 euros par an. Enfin, leur durée est limitée dans le temps : dans le cas de la Garantie Jeunes par exemple, elle est d'un an au plus.

Ainsi, les jeunes célibataires et sans enfants, qui ne bénéficient pas ou plus des allocations de chômage, qui ne peuvent obtenir immédiatement un emploi et qui ne disposent pas d'une aide financière de leur famille, sont laissés à l'écart. Hormis certaines prestations ciblées comme la Garantie Jeunes, ils ne peuvent prétendre l'aide sociale en tant qu'allocataire principal et ne peuvent donner droit qu'à des transferts indirects, versés à leurs parents

lorsque ces derniers les déclarent comme personne à charge.

Dans le même ordre d'idées, le revenu de base expérimenté par la présente proposition de loi serait ouvert dès l'âge de 18 ans. Plusieurs raisons justifient ce choix :

L'accès au revenu de base dès l'âge de 18 ans permettrait tout d'abord de lutter la précarité et la pauvreté des jeunes. Ce phénomène, qui s'est amplifié au cours des dernières années, appelle une réponse forte.

Il permettrait par ailleurs de rapprocher la France de ses voisins européens, la majorité des États de l'Union européenne ouvrant leurs dispositifs nationaux aux jeunes. L'Insee, dans une étude de septembre 2012, distingue ainsi trois types d'États :

- les États les plus restrictifs, qui regroupent la France et le Luxembourg. Ces deux pays excluent les jeunes de moins de 25 ans du bénéfice du revenu minimum garanti, sauf s'ils ont la charge d'un enfant ;
- la majorité des États européens, où les jeunes qui vivent en dehors du foyer parental peuvent bénéficier du revenu minimum garanti pour leur propre compte s'ils ne sont pas étudiants (Allemagne, Autriche, Irlande, Portugal, Royaume-Uni, Suède) ;
- enfin, les États dans lesquels les jeunes majeurs non étudiants peuvent bénéficier d'un revenu minimum garanti



dès lors que leurs propres ressources sont inférieures à un plafond, même s'ils habitent avec leurs parents (Danemark, Finlande, Pays-Bas).

La mise en place d'un revenu de base dès l'âge de 18 ans rendrait également moins indispensable le recours aux solidarités familiales. En effet, la relative faiblesse du soutien public en faveur des jeunes en difficulté d'insertion accroît l'importance des solidarités familiales, qui prend notamment la forme de transferts d'argent ou d'une cohabitation entre les jeunes adultes et leurs parents. D'après l'enquête nationale sur les ressources des jeunes, menée conjointement par la DREES et l'INSEE en 2014, les ménages de parents d'un jeune âgé de 18 à 24 ans déclarent l'aider dans huit cas sur dix, à hauteur de 3 670 euros en moyenne par an. Cette aide représente un effort global de 8 % du total de leurs revenus disponibles. Dès lors, la nécessité de faire appel à la solidarité familiale tend à perpétuer les inégalités sociales dans la mesure où elle pénalise les jeunes issus de milieux défavorisés, qui ne disposent pas de ressources propres et ne peuvent pas compter sur un soutien financier suffisant de leur famille.

Enfin, contrairement à une idée largement répandue, la mise en place d'un revenu minimum n'aurait pas d'effet désincitatif sur l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, l'étude précitée réalisée par l'INSEE sur l'année 2011 et comparant les taux d'emploi des jeunes de 25 ans ne démontre

aucune chute du taux d'emploi causée par le franchissement de cette barrière d'âge.

Au contraire, l'un des objectifs de ce revenu de base automatique et inconditionnel est de résorber le taux de non-recours, principalement des personnes travaillant dorénavant et déjà.

Ainsi, pour un agriculteur gagnant moins de 350€ par mois, ce qui était le cas de 30% des agriculteurs en 2016, il percevra automatiquement les prestations sociales et devrait avoir comme revenu total aux alentours de 750€ par mois, soit plus de 400€ supplémentaires par mois.

Pour une caissière à temps partiel (ou un commerçant d'une petite commune rurale), qui gagne 800€ par mois, elle devrait percevoir automatiquement les prestations sociales, amenant son revenu total à 1000€ par mois.

Alors qu'ils pensaient ne pas y avoir droit car travaillant, ou qu'ils ne souhaitaient pas les demander de peur d'une stigmatisation, ce revenu de base automatique et inconditionnel sera un vrai apport financier pour ces foyers.

Concernant l'étudiant, il pourra se concentrer sur ses études et ne sera plus obligé de travailler pour les financer (comme cela est le cas de 46% des étudiants). En ouvrant le revenu de base dès l'âge de 18 ans, les étudiants pourront percevoir un revenu d'environ 600€ par mois.



Ce que n'est pas le revenu de base : **le RUA**

Le Président de la République a annoncé, à l'occasion de la présentation du plan pauvreté, la mise en place d'un "revenu universel d'activité", "qui fusionne le plus grand nombre possible de prestations, et dont l'État sera entièrement responsable". Ce revenu, qui serait versé automatiquement dès que les revenus des bénéficiaires "passent en dessous d'un certain seuil" serait conditionné à des "devoirs" de la part des allocataires, le chef de l'État ayant déclaré qu'il serait accompagné d'une « obligation d'inscription dans un parcours d'insertion, qui empêche de refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ou d'activité figurant dans son contrat". Les contours de ce "revenu universel d'activité" restent particulièrement flous, puisque ni le montant envisagé, ni ses modalités de mise en oeuvre, ni la liste des aides qui seraient fusionnées n'ont encore été précisés. De plus, le RUA fera de nombreux perdants par rapport à la situation actuelle.

En effet, le Gouvernement a demandé à France Stratégie de se pencher sur la création d'une allocation sociale unique, à budget constant. Sans dépense supplémentaire, le rapport, resté confidentiel, montrerait que la mise en place

de cette allocation entraînerait une baisse de ressources pour 3,55 millions de ménages, d'après un article paru dans le journal *Le Monde* en août 2018.

De plus, il ne serait pas comme le RSA aujourd'hui, accessible aux moins de 25 ans.



Une autonomie **socialisée**

Les deux dispositifs sont animés par une recherche de l'autonomie des personnes dans un cadre socialisé. Pour cela ils font appel à des accompagnements.

Le Revenu de base est à disposition des personnes mais celles-ci sont par ailleurs accompagnées. L'inconditionnalité de l'accès au dispositif permet aux travailleurs sociaux de se consacrer à l'accompagnement et non au contrôle. D'autant que le revenu de base, ouvert dès 18 ans et dégressif en fonction des revenus, est incompatible avec une condition de recherche d'emploi telle qu'existant aujourd'hui pour le RSA. Par exemple pour les étudiants, l'objectif étant justement qu'ils puissent se concentrer sur leurs études et ne soient pas dans l'obligation de travailler (comme cela est le cas pour 46% des étudiants, avec plus de 17% d'entre eux estimant que cela a un impact négatif sur leurs résultats (Cf. Observatoire de la vie étudiante).

La Dotation Universelle s'inscrit elle-même dans une logique d'accompagnement en ce que son activation est associée à un entretien préalable avec un professionnel de manière à permettre au bénéficiaire de tester son projet.

Ainsi les deux dispositifs permettent à l'ensemble des personnes de bénéficier des

mêmes conseils et appuis via un même réseau de structures et ont vocation à enrichir la socialisation des personnes via ces accompagnements et à palier pour certaines les lacunes d'un réseau social faible.

Ces dispositifs ne consistent pas à donner de l'argent et à laisser les personnes se débrouiller. Non-seulement les usages possibles de la dotation sont limités et encadrés, mais surtout ses droits sont associés à des droits à se faire accompagner et conseiller.



L'argent "magique" d'une société qui construit l'égalité

Pour 5 000 € par personne à 18 ans, la dotation universelle représente un coût de 4,5 milliards d'euros par an.

Pour le revenu de base, le rapport de l'IPP décompose le coût global ainsi : l'automatisme du versement (passage à un recours à 100 %) sans modification du système est estimée à 2,9 milliards d'euros. La simplification du système RSA et prime d'activité est estimée à 1,5 milliards d'euros. L'éligibilité à ce revenu de base à partir de 18 ans coûterait 11,8 milliards d'euros annuels de dépenses supplémentaires, soit un coût total de 16,2 milliards d'euros annuels.

Le coût annuel global de ces deux mesures serait donc d'environ 21 milliards d'euros.

Cette somme est à relativiser pour au moins deux grandes raisons. Premièrement, une partie provient du fait que le Revenu de base résout le problème du non recours aux droits. Ainsi, seront alloués des sommes qui devraient déjà l'être, soit presque 3 milliards d'euros. Deuxièmement parce que l'instauration de ce revenu de base devrait s'accompagner d'une révision profonde de certains dispositifs existants. Ainsi par

exemple des bourses étudiantes, dont même les plus élevées sont inférieures au niveau du Revenu de base, qui les remplacerait donc. Sans envisager leur pure et simple suppression, ce dispositif qui représente une dépense publique de plus de 2 milliards d'Euros annuels serait de toute évidence à revoir.

Notre société se caractérise par une reprise de la croissance des inégalités. Inégalités de revenus, inégalités de patrimoines, et inégalités entre les entreprises, entre les multinationales qui mettent en concurrence les pays et leurs systèmes fiscaux et sociaux, et l'ensemble des PME-PMI qui subissent la pression de ces grands donneurs d'ordres.

C'est pourquoi nous proposons de financer ces deux mesures qui visent à égaliser les conditions d'entrée dans la vie active et à sécuriser les parcours professionnels, par cinq améliorations de la progressivité de notre fiscalité tant sur le revenu, sur le patrimoine que sur les multinationales qui échappent pour certaines complètement à l'impôt :

- **Financement 1** : Une révision de l'imposition des successions et donations



qui sont actuellement, en moyenne affectées d'un prélèvement d'à peine 5% et qui est de plus très injustement réparti.

- **Financement II** : Un plafonnement du quotient conjugal au même niveau que le quotient familial (soit 1 567 euros par an et par demi part).
- **Financement III** : Création d'une tranche supérieure de l'impôt sur les revenus à 50% pour les revenus supérieurs ou égaux à 250 000 Euros.
- **Financement IV** : Non suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers les plus riches.
- **Financement V** : Réforme de l'impôt sur les sociétés sur la base du dispositif déjà proposé à deux reprises par l'amendement Vallaud-Zucman, instaurant une imposition minimale des multinationales là où elles font leur chiffre d'affaire.

1 ● Une imposition sur les successions et donations progressive, qui supprime toutes les niches fiscales et exonère de toute fiscalité les 300 000 premiers euros reçus par toute personne pendant sa vie.

Nous proposons de financer la Dotation universelle par une réforme profonde de l'imposition des plus hautes successions, celles qui ne sont pas le fruit du travail d'une vie, mais celles qui entretiennent la rente de génération en génération.

Un financement par l'impôt sur les successions pour organiser une solidarité des générations entre elles. Une imposition réformée profondément qui ne sera plus assise sur chaque donation ou héritage, mais sur le total des sommes reçues par chacune et chacun tout au long de sa vie, organisant une redistribution intra générationnelle.

Le patrimoine transmis par les Français s'élevant à 250 milliards d'euros chaque année, prélever les 4,5 milliards d'euros de plus nécessaires au financement de la dotation, reviendrait à porter de 5% à 7% la part moyenne des transmissions prélevées par l'impôt.



Pour y parvenir, plutôt que de rehausser les taux d'imposition actuels, il est proposé de revoir la logique d'imposition des successions et donations. Depuis la création des droits progressifs en 1901, le barème est appliqué à la part revenant à chaque héritier ou donataire sans qu'il soit tenu compte du patrimoine qu'il a déjà pu recevoir par le passé. Ainsi, 200 000€ transmis par un parent à son descendant est imposé au même taux, qu'il s'agisse pour ce dernier de sa première transmission patrimoniale ou qu'il ait déjà perçu par ailleurs plusieurs millions d'euros d'héritages ou donations au cours de sa vie. Seules les donations effectuées dans les 15 dernières années par la même personne sont prises en compte.

La présente proposition de loi vise à rompre avec cette logique aveugle et à tenir compte, lors de l'imposition de chaque transmission, de l'ensemble du patrimoine qu'a déjà pu recevoir l'héritier ou le donataire, transmis par toute personne.

L'abattement de 100 000 € applicable actuellement par tranche de 15 ans est rehaussé à 300 000€ et sa portée devient générale : il ne s'applique plus seulement aux transmissions consenties à un descendant, mais à toute transmission perçue, et ne s'applique qu'une fois au cours de la vie : une fois son montant atteint (que ce soit en un héritage élevé ou en plusieurs transmissions de plus faibles montants), les autres transmissions reçues seront taxées au premier euro selon un barème progressif.

Par ailleurs, afin d'éviter que les hauts patrimoines bénéficiant d'exonérations spécifiques échappent à ces nouvelles règles, il est prévu de revoir trois dispositifs de faveur aujourd'hui applicables :

- Le prélèvement spécifique applicable à l'assurance vie, qui comporte un abattement supplémentaire de 152 500 € et dont le barème déroge au barème progressif de droit commun, s'appliquera dorénavant en tenant compte des sommes déjà perçues par le bénéficiaire au titre d'autres contrats d'assurance vie ;
- L'exonération à 75 % des transmissions de parts d'entreprises dite « Dutreil » (dont le taux peut atteindre 87,5 % en cas de donation avant 70 ans) sera modifiée pour ramener son taux à 50 % (soit le niveau initialement prévu par la loi Dutreil en 2003) et la plafonner, comme en Allemagne, à 26 millions d'euros d'actifs transmis, ce qui permettra de la cibler de manière prépondérante sur les petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire ;
- L'exonération dont bénéficie aujourd'hui la transmission par héritage de l'usufruit d'un bien, au profit de l'héritier qui en a antérieurement reçu la nue-propriété par donation, sera supprimée afin de mettre un terme aux montages d'optimisation auxquelles elle donne lieu.

Ciblée sur les très hautes successions, cette réforme exonère d'impôt plus de 85% des Français En prévoyant un financement via



une taxation progressive des successions assise sur le capital reçu par chaque personne tout au long de sa vie, cette réforme organise une redistribution intra-générationnelle. Tous les jeunes d'une même génération auront eu droit à leur dotation. Mais au cours de leur vie, selon le montant des héritages dont ils bénéficieront, seule une petite minorité financera le montant global de ce dispositif.

2 Un plafonnement du quotient conjugal au même niveau que le quotient familial (soit 1 567 euros par an et par demi part).

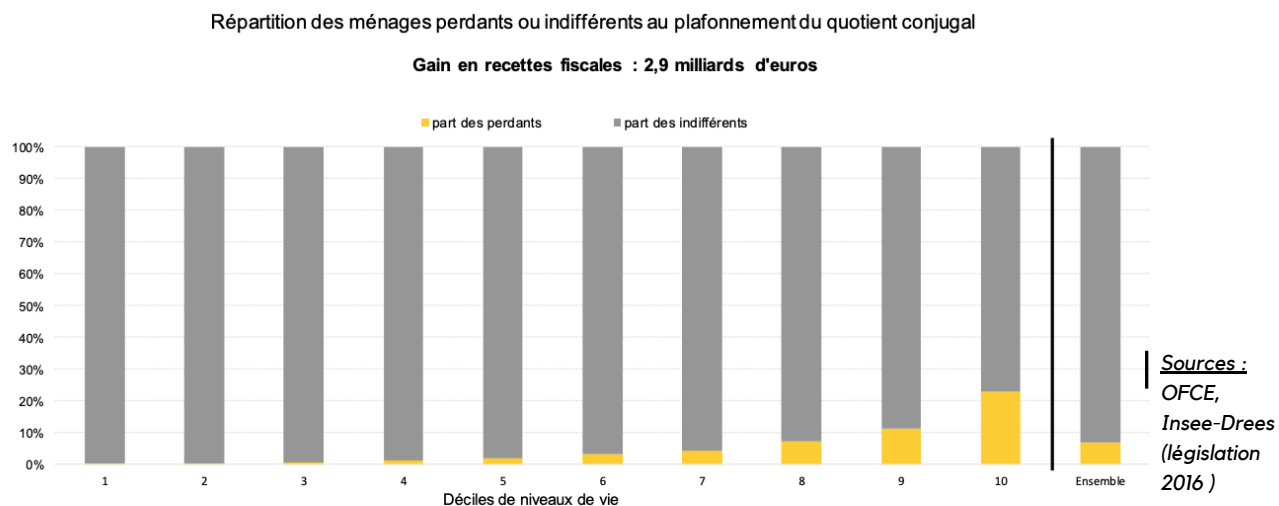
Le quotient conjugal, utilisé depuis 1945 pour le calcul du montant de l'impôt sur le revenu dû par les couples mariés ou pacsés, a plusieurs inconvénients :

- L'avantage fiscal que peut procurer le quotient conjugal croît avec les revenus du couple ;
- Il peut décourager l'activité d'une des deux personnes du couple, le plus souvent la femme.

Dans un document de novembre 2019, l'INSEE a montré que 7 millions de ménages ont bénéficié d'une baisse de leur impôt sur le revenu en raison du quotient conjugal, pour un gain moyen de 1 700 euros. Ce gain moyen s'élève à 11 300 euros pour les 0,5 % des foyers les plus riches, 16 300 euros pour les 0,1 % des foyers les plus riches et 37 500 euros pour les 0,01 % des foyers les plus riches.

Le quotient conjugal porte donc fortement atteinte à la progressivité de l'impôt sur le revenu, d'autant plus que l'avantage fiscal procuré par le quotient conjugal n'est pas plafonné, contrairement au quotient familial (parts attribuées pour les personnes à charge), dont l'avantage ne peut dépasser 1 567 euros par an et par demi part, soit 3 134 euros par part.

Le graphique ci-dessous montre la ventilation des effets de cette mesure par déciles :



Plafonner le quotient conjugal permettrait donc de renforcer la progressivité de l'impôt en ne faisant contribuer que les couples mariés ou pacsés les plus aisés. La fixation d'un plafond identique à celui du quotient familial, soit 1 567 euros par an par an et par demi part, permettrait un surcroît de recettes fiscales égal à 3 milliards d'euros environ selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). 7 % des couples seraient perdants, soit moins d'un million de ménages, pour lesquels l'impôt augmenterait en moyenne de 3 232 euros par an (près de 5 000 euros par an en moyenne pour les 10 % des foyers fiscaux les plus riches).

Au-delà des 3 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires, l'avantage de cette réforme est double :

- Il épargne les 40 % des foyers fiscaux les plus modestes ;
- Plus un couple marié ou pacsé est riche, plus il verra son impôt augmenter.

Le tableau ci-dessous précise les chiffres du graphique :

Décile de niveau de vie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
perte moyenne	ns	ns	ns	ns	-1 049	-1 162	-1 151	-1 670	-1 966	-4 926	-3 232
perte médiane	ns	ns	ns	ns	ns	-824	-670	-1 093	-1 509	-3 024	-1 793
ratio médian gain/revenu disponible en %	ns	ns	ns	ns	ns	-1,8%	-1,4%	-2,2%	-2,6%	-3,3%	-2,6%

Source : Pertes et gains moyens et médians en euros par an, par décile de niveau de vie et ratios médians perte/revenu disponible, OFCE, SciencesPo, 2019



3 Création d'une tranche supérieure de l'impôt sur les revenus à 50% pour les revenus supérieurs ou égaux à 250 000 euros.

Le barème de l'impôt sur le revenu comprend aujourd'hui 5 tranches :

Tranches	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante (ou tranche marginale d'imposition)
Jusqu'à 10 064 €	0%
de 10 065 à 25 659 €	11%
de 25 660 à 73 269 €	30%
de 73 269 à 157 806 €	41%
Plus de de 157 807 €	45%

La dernière modification de ce barème a été l'abaissement de 14 % à 11 % du taux de la deuxième tranche applicable aux revenus de 2020.

À la lumière du tableau ci-joint, l'on constate que la progressivité de ce barème s'est fortement affaiblie avec le temps (baisse du

nombre de tranches, diminution du taux de la dernière tranche).

L'introduction d'une nouvelle tranche supérieure revient souvent dans le débat public. La dernière en date est la proposition de Laurent Berger de créer une tranche avec un taux de 50 % pour les revenus supérieurs à 300 000 euros.

Nous proposons une réforme un peu plus ambitieuse de ce barème, avec :

- Une 4^{ème} tranche avec un taux de 41 % pour les revenus compris entre 73 369 euros et 124 999 euros ;
- Une 5^{ème} tranche avec un taux de 45 % pour les revenus compris entre 125 000 euros et 249 999 euros ;
- Une nouvelle tranche avec un taux de 50 % pour les revenus égaux ou supérieurs à 250 000 euros.

Le rendement dégagé serait de 1,5 milliard d'euros, concentré sur 200 000 ménages qui relèvent principalement du dernier décile.

Tableau n°2 : évolution du nombre de tranches et des taux d'IR depuis 1974

Revenus	1974 à 1981	1982 à 1985	1986	1987 à 1992	1993 à 1995	1996 à 1998	1999	2000	2001	2002	2003 à 2005	2006 à 2009	2010	2012 à 2013	2014
1 ^{ère} tranche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 ^{ème} tranche	5	5	5	5	12	10,5	9,5	8,25	7,5	7,05	6,83	5,5	5,5	5,5	14
3 ^{ème} tranche	10	10	10	9,6	25	24	23	21,75	21	19,74	19,14	14	14	14	30
4 ^{ème} tranche	15	15	15	14,4	35	33	33	31,75	31	29,14	28,26	30	30	30	41
5 ^{ème} tranche	20	20	20	19,2	45	43	43	41,75	41	38,54	37,38	40	41	41	45
6 ^{ème} tranche	25	25	25	24	50	48	48	47,25	46,75	43,94	42,62	-	-	45	-
7 ^{ème} tranche	30	30	30	28,8	56,8	54	54	53,25	52,75	49,58	48,09	-	-	-	-
8 ^{ème} tranche	35	35	35	33,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 ^{ème} tranche	40	40	40	38,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 ^{ème} tranche	45	45	45	43,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 ^{ème} tranche	50	50	50	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 ^{ème} tranche	55	55	55	53,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 ^{ème} tranche	60	60	58	56,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ^{ème} tranche	-	65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : d'après les données de Piketty (1999) et des lois de finances pour 2000 à 2014.

4 Non suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers les plus riches.

Cette année, les 80 % des ménages les plus modestes ne paieront plus de taxe d'habitation. À compter de 2021, la taxe d'habitation sera progressivement supprimée pour les 20 % des ménages restants pour une suppression définitive en 2023.

Dans son rapport sur la première partie du PLF 2020, le rapporteur général du budget écrit que « le coût associé à l'exonération des 20 % des contribuables est estimé à 2,3 milliards d'euros en 2021, 5,1 milliards d'euros en 2022 et 7,8 milliards d'euros à compter de 2023 ».

Dans l'avant-dernier version de leur rapport sur la refonte de la fiscalité locale, Dominique Bur et Alain Richard avaient inclus le tableau présent sur la page suivante (retiré dans la version définitive du rapport). On y observe que la suppression de la taxe d'habitation est un cadeau fiscal de plus de 2 000 euros pour les ménages imposés au taux marginal de 45 %.

Nous proposons de reporter, sine die, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour contourner le risque constitutionnel du maintien de la taxe d'habitation pour un cinquième des ménages seulement, cette suspension pourrait se transformer en transformation. Il suffirait d'utiliser la méthode retenue par le Gouvernement au moment de la transformation de l'ISF en IFI.

Pour centrer l'ISF sur le seul capital immobilier et contourner le risque de rupture d'égalité devant l'impôt entre les contribuables, le Gouvernement n'a pas modifié l'ISF. Il l'a supprimé et a créé un nouvel impôt, l'IFI, qui n'est rien d'autre que l'ISF avec une assiette plus réduite.

Dans le cas de la taxe d'habitation, il faudra la supprimer et créer en remplacement un nouvel impôt local avec un seuil d'assujettissement ciblant les 20 % des ménages les plus aisés.

Tableau 41 : Analyse des foyers fiscaux « gagnants » de la suppression intégrale de TH par taux marginal d'imposition à l'IR (données 2016)

Taux marginal d'imposition à l'IR (en %)	Nombre de foyers fiscaux « gagnants » en fonction de leur taux marginal	Part du total (en %)	Montant de TH acquitté en 2016 après lissage (en Md€)	Part du total (en %)	Montant moyen de TH acquitté par un foyer dans la tranche (€)
0	275 401	3,68	0,03	0,45	121
14	2 525 120	33,77	1,4	21,21	542
30	4 192 568	56,07	4,5	68,18	1 062
41	408 353	5,46	0,6	9,09	1 518
45	76 252	1,02	0,1	1,52	2 035
Total	7 477 694	100,00	6,6	100,00	1 113

Source : DGFIP ; mission.

Note : L'analyse n'a été conduite que sur les propriétaires-occupants et les locataires de résidences principales. Il est en effet beaucoup plus complexe de « rapprocher » les avis de TH et les déclarations d'IR des propriétaires ou locataires de résidence secondaire en raison de la diversité des situations qui s'attachent à la possession et à l'usage d'une résidence secondaire (indivision, SCI, etc.).

Source : DGFIP ; mission.

5 Réforme de l'impôt sur les sociétés sur la base du dispositif déjà proposé à deux reprises par l'amendement Vallaud-Zucman, instaurant une imposition minimale des multinationales là où elles font leur chiffre d'affaire.

Chaque société domiciliée à l'étranger vendant des biens ou des services en France pour un montant excédant 150 millions d'euros (ce montant pouvant ultérieurement évoluer) deviendrait sujette à l'impôt sur les sociétés, qu'elle possède un établissement stable en France ou non.

Les bénéficiaires seraient calculés en multipliant les bénéfices mondiaux consolidés du groupe par la fraction de ses ventes mondiales faites en France.

Chaque année, 40 % des bénéfices des multinationales sont transférés artificiellement vers des paradis fiscaux et ainsi, 600 milliards de dollars de base taxable échappent aux États. En 2016, les entreprises américaines ont enregistré plus de profits en Irlande qu'en Chine, au Japon, au Mexique, en Allemagne et en France réunis. Et sur ces profits faramineux, elles se sont acquittées du taux dérisoire de 5,7 %.

L'Union Européenne, pour sa part, perd chaque année, par le jeu des délocalisations artificielles de profits vers les paradis fiscaux, l'équivalent de 20 % du montant de

l'impôt sur les sociétés collecté. Pour la France seule, cette optimisation fiscale agressive correspond à une perte de plus de 5 milliards d'euros par an.

Quant aux pays en développement, ils se trouvent privés de ressources majeures au regard de l'aide publique au développement qu'ils reçoivent. Selon certaines ONG, ils perdent en ressources fiscales jusqu'à 10 fois ce qu'ils reçoivent en aide publique.

La course au moins-disant fiscal désarme les États et érode chaque jour un peu plus leur souveraineté. Elle affecte tout, la loyauté de l'économie, le pouvoir d'achat des ménages sur lesquels est reportée la fiscalité, les services publics qui manquent de moyens, l'environnement qui n'est jamais la priorité. Cette faiblesse des États les prive des moyens nécessaires à la lutte contre les inégalités via des investissements dans l'éducation, dans les systèmes de santé, dans la préservation de l'environnement. Un cercle vicieux se met en place, l'optimisation fiscale agressive alimente jusqu'à l'insoutenable les inégalités et compromet l'avenir. Elle nourrit toutes les frustrations, tous les ressentiments, toutes les contestations de la démocratie libérale.

Pourtant, nous pouvons agir. Nombreux et documentés sont désormais les travaux de chercheurs proposant de réformer les dispositifs légaux afin de ramener les multinationales dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés, en récupérant la



base taxable qui échappent aux États du fait de pratiques d'optimisation fiscale agressive. Ils suggèrent en générale, pour plus d'efficacité, une forte coopération entre États pour y parvenir.

C'est ainsi que l'Union européenne en a fait un chantier prioritaire, mais sans résultat pour le moment : le projet de réforme de l'imposition des sociétés (ACCIS) conçu par la Commission européenne reste bloqué par le Conseil européen depuis 2011. Si la coopération européenne et internationale demeure un objectif premier, il est possible d'agir sans attendre que l'ensemble de la communauté internationale se décide.

C'est le sens de cette proposition, écrite en collaboration avec l'économiste Gabriel Zucman.

Comme il l'est dit plus haut, le dispositif proposé vise à changer la définition de la base imposable en France.

Chaque société domiciliée à l'étranger vendant des biens ou des services en France pour un montant excédant 150 millions d'euros (ce montant pouvant ultérieurement évoluer) deviendrait sujette à l'impôt sur les sociétés, qu'elle possède un établissement stable en France ou non. Les bénéfices imposables seraient calculés en multipliant les bénéfices mondiaux consolidés du groupe par la fraction de ses ventes mondiales faites en France.

Ce faisant, ce dispositif vise à donner corps à un principe simple : les multinationales doivent payer leurs impôts là où elles font leur chiffre d'affaires.

Ce dispositif propose de modifier le mode de calcul de l'assiette de l'Impôt sur les Sociétés, sans en changer le taux. Son adoption modifierait le Code général des impôts de manière à ce que les multinationales payent en France leur impôt sur les sociétés au prorata du pourcentage de leurs ventes mondiales réalisées dans le Pays.

Si, par exemple, une multinationale fait 10 milliards d'euros de bénéfices consolidés dans le monde, et qu'elle réalise 10 % de son chiffre d'affaires en France, alors le calcul de son impôt sur les sociétés se fera sur la base de 10 % de ces 10 milliards, soit 1 milliard d'Euros. Quand bien même ces bénéfices auraient été artificiellement transférés comptablement vers des pays à fiscalité nulle ou très faible.

Pour aller au bout de la logique de ce dispositif et lutter réellement contre l'évasion fiscale, il est prévu une clause anti-abus. L'administration fiscale se réserve le droit d'ignorer les ventes faites à des territoires à fiscalité nulle ou faible dans le calcul de la proportion des ventes mondiales faites en France. Cette mesure permet d'éviter que les sociétés déclarent une fraction disproportionnée de leurs ventes à des clients hors-groupe implantés dans des paradis fiscaux.



Un principe général peut être le suivant :

- Les groupes dont le siège social est en France sont imposables en France sur leurs profits mondiaux (quelle que soit la fraction de leurs ventes faites en France), avec crédit d'impôt pour annuler tous les impôts sur les sociétés payés à des États étrangers.
- Les groupes dont le siège social est à l'étranger sont imposables en France sur leurs bénéfices mondiaux ventilés au prorata des ventes faites en France. Les pays où les sièges sociaux sont domiciliés accordent des crédits d'impôt pour effacer l'impôt payé en France.

Dans une période intermédiaire permettant la conduite des négociations les bénéfices réalisés en France calculés en l'état du droit resteraient pleinement imposés en France s'ils sont supérieurs à ceux résultant de l'application des nouvelles règles proposées. Pendant cette période, les nouvelles règles proposées permettraient, en droit interne, de taxer les bénéfices supplémentaires actuellement taxables à l'étranger au fur et à mesure de la renégociation des conventions fiscales concernées. Il s'agit par cette mesure transitoire d'éviter la double non imposition le temps que les autres pays (et les conventions fiscales) s'adaptent.

Avec ce dispositif la France peut engager un travail pionnier de rééquilibrage des rapports de force entre États et multinationales.

C'est un chemin nécessaire qui n'épuise pas le monumental chantier de la lutte contre l'optimisation fiscale et la loyauté de l'impôt mais s'y engage résolument. Il formule des choix que le travail futur pourra faire évoluer. S'agissant de la clef de répartition du chiffre d'affaires, la réforme ici proposée ne s'appliquant qu'en France seule, il a été fait le choix de ne pas retenir l'hypothèse d'y inclure la masse salariale et le capital pour éviter le risque d'une incitation à la délocalisation des multinationales vers des pays à fiscalité faible.

Le choix retenu a d'abord été guidé par la défense des intérêts français et de son tissu industriel, et donc à ne retenir qu'une formule fondée sur les ventes uniquement. Ce choix laisse les autres pays libres de choisir un système prenant en compte les trois facteurs dans la mesure où il n'est pas nécessaire que tous les pays appliquent la même formule pour que l'imposition fonctionne (les États américains appliquent des formules différentes).

La recherche d'un impôt mondialement juste pose la question des pays en voie de développement, pays de production ne disposant pas d'un marché intérieur susceptible d'offrir une base taxable significative. La réforme engagée par la présente proposition a vocation à récupérer la base taxable des multinationales échappant à l'ensemble des États du monde, elle aura un effet collatérale positif pour les pays en voie de développement qui sont d'ores et déjà les premières victimes de



l'optimisation fiscale que leur imposent les multinationales.

La poursuite des travaux engagés au plan mondial (comme le projet européen ACCIS, qui envisage la prise en compte, en plus du chiffre d'affaire, de la répartition des actifs et de la masse salariale), comme la renégociation des conventions fiscales dans le cas de la France devront être l'occasion de traiter de l'équité fiscale entre pays de production et pays de consommation, en envisageant par exemple les voies et moyens d'une déduction d'autres impôts et taxes (impôts de production, droits d'exploitation...) de la base de l'impôt sur les sociétés.

S'agissant des groupes intégrés, la ventilation par les ventes change la localisation de leur assiette taxable au profit des pays où résident les clients des sociétés de l'aval. C'est néanmoins un gros progrès par rapport au système actuel dans lequel on laisse de facto à ces groupes le choix du pays où elles souhaitent déclarer leurs profits via l'utilisation des prix de transfert (en pratique, elles choisissent le plus souvent l'Irlande ou les Bermudes).

Cette proposition avantage donc à nouveau la France.

S'agissant de la détermination de la localisation du chiffre d'affaires dans le numérique, il faut partir des relevés de TVA (les publicités vendues par Google à des clients français sont soumises à la TVA en France), et inclure un nombre d'utilisateurs dans le calcul du CA par pays.

Cette réforme peut aussi servir à améliorer les normes comptables qui s'appliquent aux entreprises du numérique et la transparence dans ce secteur.

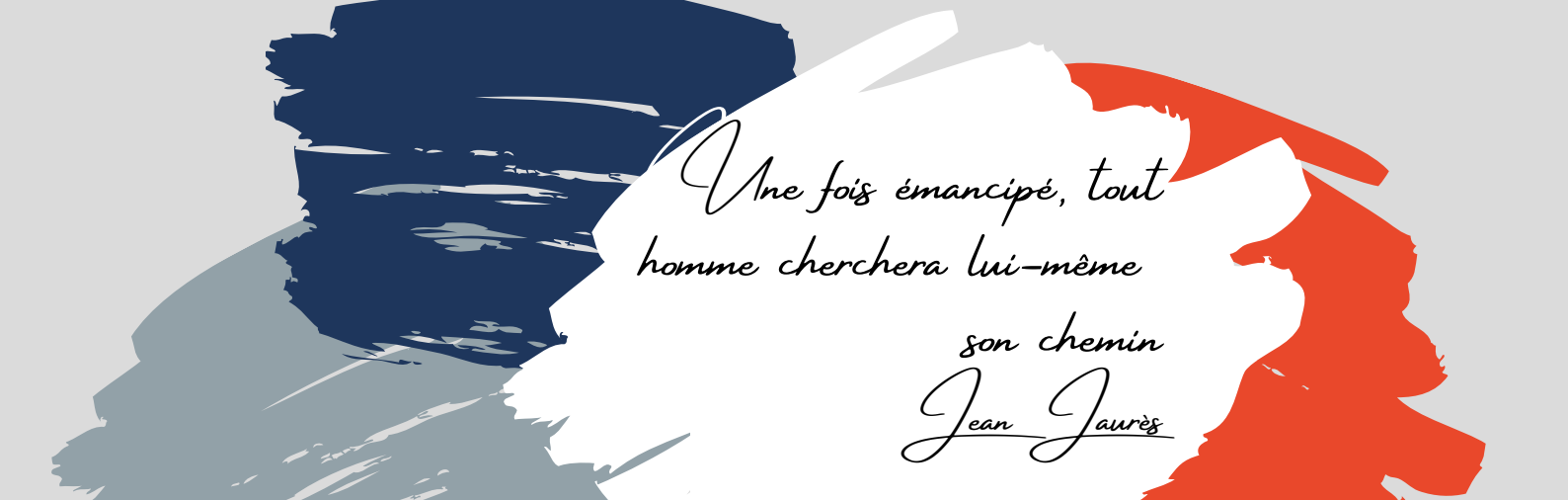
S'agissant des groupes étrangers avec sièges hors de France, il faudra conditionner l'accès au marché français au fait de fournir au fisc une ventilation pays par pays de leurs ventes mondiales, ainsi que le montant des profits mondiaux consolidés. L'information fournie sur le montant des ventes faites en France pourra être vérifiée en utilisant les relevés de TVA.

Les questions de double imposition vont être instrumentalisées par certains lobbys mais en pratique sont d'une importance secondaire par rapport à la double non-imposition actuelle. Un bon exemple : les multinationales américaines aimaient se plaindre du fait que le crédit d'impôt accordé par le fisc américain n'effaçait pas 100 % des impôts étrangers mais en pratique il effaçait largement plus de 90 % ...

Cette proposition s'inscrit dans un combat de long terme, qui doit prioritairement conduire à ce que les États retrouvent leurs bases fiscales, condition et expression de leur souveraineté. Ce ne sont pas aux multinationales de faire jouer la concurrence entre les États, mais le cas échéant, aux États de définir des règles qui s'imposent aux acteurs économiques et développer si nécessaire des coopérations et des politiques d'aide au développement entre eux.







*Une fois émancipé, tout
homme cherchera lui-même
son chemin*

Jean Jaurès

Edito

Au cœur d'une crise sans précédent qui nous conduit à reconsidérer la hiérarchie de nos priorités et de nos valeurs, d'insondables défis nous font face, économiques, écologiques, sociaux et démocratiques... L'avenir nous met à l'épreuve du présent. De la réponse à cette crise dépendra le nouvel ordre politique et social sur la base duquel nous aborderons le jour d'après.

La jeunesse, impatiente, sévère et exigeante, mais jamais résignée, qui tant de fois débordant par les rues pour s'élever contre l'injustice ou défendre le climat, est aujourd'hui en première ligne. Elle est la clef ou le verrou du monde que nous avons à construire et son sort déterminera celui de toute une nation. Lui donner les moyens de son envol plutôt que lui couper les ailes, voilà le choix qui s'offre à nous. C'est donc d'abord à elle que s'adresse le dispositif AILE(S) : donner à la jeunesse les moyens de son émancipation pour préparer l'avenir, guidé par l'idéal d'égalité, l'impératif de justice et l'exigence de solidarité. Donner à chacune et chacun, sans considération de sa naissance, le pouvoir de vivre dignement, de se former, de trouver un emploi, de se loger,

de fonder une famille et de prendre part au grand dessein d'un monde qui change, c'est ce que rend possible cette Aide Individuelle à L'Emancipation (Solidaire) fondée sur l'attribution d'une dotation universelle et un revenu de base inconditionnel.

La jeunesse, disait Pierre Mendès-France, il faut y penser constamment pour construire toujours en fonction du futur, c'est la seule méthode pour être certain de ne jamais sacrifier l'avenir au présent.

En soutenant cette proposition, nous pouvons faire le choix de la solidarité, de l'égalité réelle, d'une jeunesse émancipée et conquérante armée pour affronter l'avenir et en faire un chemin de progrès.

**Boris VALLAUD et
Hervé SAULIGNAC, Députés**